

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 2012- 42

Le soutien aux entreprises de librairie



janvier 2013
Serge Kancel
Inspecteur général des affaires culturelles

Sommaire

- Plan du rapport
- Lettre de mission
- Résumé du rapport
- Recommandations
- Rapport

Plan du rapport

Introduction (p.1)

I- Constat et bilan

A- La situation de la librairie est préoccupante même si elle reste contrastée (p.3)

B- Un ensemble de dispositifs de soutien est en place mais atteint ses limites

1)- Les principaux dispositifs (p.6)

- a- Le CNL
- b- L'ADELIC
- c- Les autres aides

2)- Le bilan d'ensemble (p.9)

- a- Bilan quantitatif
- b- Bilan qualitatif

II- Perspectives d'évolution

A- Si on table sur une stabilisation des tendances, un raffermissement des dispositifs existants peut suffire

1)- Les réflexions nécessaires (p.11)

- a- Quelles librairies soutenir ?
- b- Sur la base de quelles priorités ?
- c- A quel niveau d'aide ?
- d- En s'appuyant sur quels outils d'observation ?

2)- Le renforcement des dispositifs actuels (p.17)

- a- Une capacité d'intervention accrue, notamment par la subvention
- b- Le financement nécessaire
- c- Une remobilisation de l'IFCIC

B- Si on anticipe sur une accélération de la dégradation, une autre dimension d'intervention est nécessaire

1)- L'indispensable mise en contexte (p.21)

- a- La justification d'une action publique volontariste
- b- L'intégration dans un dispositif d'ensemble de soutien au secteur
- c- L'approfondissement des dispositifs d'observation
- d- La responsabilité propre de la filière

2)- La perspective d'un Fonds de soutien aux librairies (p.24)

- a- Son rôle
- b- Sa gouvernance
- c- Son financement

Annexes (p.29)

Annexe 1 - Personnalités rencontrées

Annexe 2 - Les aides du CNL et de l'ADELIC aux librairies

Annexe 3 - Sigles et acronymes utilisés

12 JUL. 2012



12 JUL. 2012

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

Note à l'attention de

Madame Ann-José ARLLOT

Chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Objet : projet lettre de mission sur les aides à la librairie.

Le maintien d'un réseau de librairies dense et diversifié sur l'ensemble du territoire constitue une des priorités du ministère de la culture et de la communication, en considération du rôle que jouent ces commerces culturels de proximité en faveur de la diffusion du livre et de la création éditoriale, mais aussi en termes d'aménagement culturel et de développement économique des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs de soutien aux librairies ont été mis en place ces dernières années par différents acteurs, à l'échelon national comme à l'échelon local, s'appliquant aux différentes phases de développement de ces entreprises (création, transmission ou reprise, projets d'investissement...) et selon des modalités d'intervention très variées (prêts, subventions, apports au capital ou en compte courant, contre-garanties de prêts bancaires, exonérations de charges, aides indirectes...).

La mission sur l'avenir de la librairie conduite par Messieurs Bruno Parent et Marc Sanson au cours du premier trimestre 2012, tout en soulignant la multiplicité des dispositifs existants et des acteurs intervenant en faveur de la librairie, n'a toutefois pas disposé du temps suffisant pour mener une évaluation et une analyse approfondie de l'articulation et de la complémentarité de ces différents dispositifs, de leur lisibilité et de leurs éventuelles lacunes.

Dans le cadre de la concertation engagée avec les professionnels du secteur le 20 juin dernier et qui se poursuivra dans les mois qui viennent, la Ministre a souhaité confier à l'Inspection générale des affaires culturelles une mission d'analyse et de réflexion prospective sur les dispositifs de soutien en faveur de la librairie, permettant d'éclairer l'action publique dans ce domaine.

Cette mission devra procéder à un recensement des dispositifs existants pour évaluer leur niveau de sollicitation ; identifier les besoins des librairies qui ne seraient pas couverts par les dispositifs actuels et envisager des nouveaux modes de financement ; formuler des propositions visant à améliorer la complémentarité et la lisibilité des dispositifs ; enfin, proposer si nécessaire un modèle de gouvernance permettant de coordonner l'ensemble de ces dispositifs pour répondre aux besoins des professionnels.

Pour conduire ces travaux, vous bénéficierez de l'appui du service du livre et de la lecture du ministère.

Après une réunion d'étape qui se tiendra au cabinet mi-septembre, je souhaiterais disposer d'une note intermédiaire à la mi-octobre et de votre rapport définitif pour la fin du mois de décembre 2012.

Laurence ENGEL

Résumé du rapport

Par lettre de mission en date du 12 juillet 2012, l'Inspection générale des affaires culturelles a été chargée d'une **réflexion sur les dispositifs de soutien en faveur de la librairie**, en analysant notamment le niveau de sollicitation des aides existantes et les besoins éventuellement mal couverts à ce jour, et en formulant toutes propositions visant à améliorer l'efficacité des dispositifs au vu des besoins des professionnels. Un état intermédiaire du présent rapport a été rendu en novembre 2012, dont les grandes lignes ont été présentées par le rapporteur le 11 décembre 2012 devant le groupe de travail interprofessionnel consacré aux aides à la librairie, un des groupes thématiques constitués à l'issue de la rencontre que la Ministre de la culture et de la communication a eue avec les professionnels de la librairie en juin 2012.

Le rapport dresse dans un premier temps le constat et le bilan des dispositifs existants en faveur de la librairie, avant de proposer un certain nombre de pistes d'évolution.

- ***La situation de la librairie est préoccupante même si elle reste contrastée***

Au vu des chiffres disponibles, il est clair que **le secteur de la librairie est profondément fragilisé**. Sur la période 2003-2010 le taux d'excédent brut d'exploitation des librairies indépendantes aurait été divisé par 3, pour atteindre globalement le niveau critique de 1,1% en 2010. Idem pour le résultat net, qui se serait établi à 0,3% en 2010. S'agissant de moyennes, ces chiffres révèlent la situation très préoccupante dans laquelle se trouvent bon nombre de librairies. Si l'on prend les chiffres des ventes des dernières années, le chiffre d'affaires du secteur de la librairie, pris dans son ensemble, apparaît en érosion continue : de l'ordre de -2 % en 2011, et autant en 2012 ; ce chiffre passe à -3 voire -4 % annuels s'agissant des librairies dites du "deuxième niveau". Les librairies importantes et/ou franchisées semblent donc mieux résister à la crise que les plus modestes et/ou indépendantes mais, à l'intérieur même de ces catégories, **les réalités varient d'un libraire à l'autre**.

- ***Un ensemble de dispositifs de soutien est en place mais atteint ses limites***

Le second constat est que **les libraires ne sont pas "abandonnés"**. Deux organismes s'imposent comme forces d'appui essentielles au secteur : le Centre national du livre (CNL) et l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC). Par ailleurs, pratiquement toutes les DRAC interviennent en faveur des librairies, même si de façon variable d'une région à l'autre. Enfin, plusieurs municipalités mènent une véritable politique de soutien, par exemple à travers des locations de locaux, et plusieurs Régions ont lancé des plans, parfois très volontaristes, de soutien aux librairies de leur territoire.

Le bilan quantitatif d'ensemble de ces dispositifs n'est pas négligeable. Entre CNL, ADELIC, DRAC et Régions, les librairies du territoire ont pu bénéficier de près de 600 décisions de soutien sur la seule année 2011, pour un montant global de quelque 4,655 M€ : un peu plus de 3 M€ sous forme de subventions, un peu plus de 1,5 M€ sous forme de prêts. En ne comptant qu'une fois celles qui ont été aidées par plusieurs canaux, pas moins de 458 librairies ont ainsi bénéficié d'un soutien en 2011. En dépassant le seul cadre des aides 2011, on peut donc sans risque affirmer qu'**une part essentielle du tissu des entreprises potentiellement concernées a été impactée** ces dernières années.

Quant à leur efficacité, le bilan qualitatif des mesures en place est évidemment plus difficile à dresser, si ce n'est pour constater qu'elles n'ont pas empêché **plusieurs disparitions d'entreprises**. Quelques sinistres, parfois retentissants parfois discrets, ont marqué la période la plus récente,

concernant aussi bien des petites librairies de proximité que des institutions locales et, tout récemment, une chaîne majeure de distribution des produits culturels.

Il serait sans doute excessif d'affirmer que le secteur est en déroute. **Si plusieurs libraires souffrent, dans l'ensemble la profession tient. Reste à savoir pour combien de temps.** Ce qui est certain, c'est que les dispositifs actuels de soutien, conçus alors que la librairie affichait en moyenne un taux d'excédent brut d'exploitation de 4 ou 5 % et que le chiffre global des ventes augmentait de 3 % par an, atteignent aujourd'hui leurs limites.

La façon dont on peut imaginer de faire évoluer ces dispositifs dépend, en réalité, de **deux hypothèses de travail** : soit on fait l'hypothèse que les tendances actuelles, pour négatives qu'elles soient, se stabiliseront, et un travail de consolidation des dispositifs existants pourrait suffire à endiguer les difficultés du secteur ; soit on anticipe une accélération de la dégradation du secteur et des effets de "basculement" à moyen ou long terme de tout un pan du secteur de la librairie, auquel cas il sera indispensable de donner une toute autre dimension aux politiques menées.

En conséquence, le présent rapport propose **deux types de scénarios** : celui d'un dispositif renforcé de soutien dans la première hypothèse, et celui de la création d'un véritable "fonds de soutien" dans la seconde. Il ne s'agit d'ailleurs pas, en l'occurrence, de deux phases successives. Même si le second scénario suppose des dispositifs plus complexes et plus longs à mettre en place, l'ensemble constitue bien, en réalité, une seule et même "boîte à outils" mobilisable sans attendre en fonction, répétons-le, de l'anticipation plus ou moins pessimiste que l'on fera de la situation des libraires à moyen terme.

- ***Si on table sur une stabilisation des tendances, un raffermissement des dispositifs existants peut suffire***

Même si l'on s'inscrit dans cette hypothèse "optimiste", **une réflexion sur le ciblage des aides existantes est souhaitable dans l'immédiat**, à la fois en ce qui concerne les librairies bénéficiaires, les montants accordés et les enjeux pris en compte.

Sans renier les critères d'excellence qui ont présidé ces dernières années au choix des librairies aidées, un glissement semble souhaitable vers une **logique d'offre territoriale**, rendant éligibles à la labellisation et à la subvention des librairies de profils plus divers, dès lors qu'elles répondent effectivement à une demande "présentielle" de livres. Ceci devrait conduire, en outre, à relativiser le critère "d'indépendance" qui prévaut aujourd'hui dans les principaux dispositifs d'aide, dès lors que le chiffre d'affaires "livre" d'une librairie demandeuse "non-indépendante" est clairement et individuellement identifiable et qu'existe, à son niveau ou à celui de la maison-mère, une véritable politique qualitative de référencement.

Sans qu'il y ait contradiction, au contraire, avec le desserrement proposé des critères d'éligibilité, une **limitation du phénomène de saupoudrage** (voire de quasi-automaticité s'agissant de certains dispositifs), autrement dit **une plus grande sélectivité des aides** et un meilleur impact de ces aides par l'augmentation de leurs montants unitaires, apparaissent souhaitables.

S'agissant des priorités sur le fond, un recentrage progressif des dispositifs de soutien serait souhaitable autour de **quatre enjeux apparaissant comme essentiels dans le contexte présent et à venir** : le renflouement et la restructuration de trésorerie ; la transmission/rachat de fonds de commerce ; l'accompagnement professionnel et la formation continue ; et l'adaptation au numérique (vente par Internet et livre numérique).

Enfin, une meilleure sécurisation du dispositif de soutien appellerait une information économique plus complète sur le secteur lui-même et ses évolutions, une capacité de réaction collective accrue, et **un minimum de convergence des outils d'observation et de connaissance du secteur.**

Sur ces bases, il est proposé que soit **immédiatement renforcé, essentiellement dans sa capacité de subventions, le dispositif actuel du CNL en faveur de la librairie**, en l'articulant autour de différentes mesures développées dans le corps du rapport. On peut évaluer que ce renforcement pourrait représenter un effort de l'ordre de 1,5 à 2 M€ annuels.

Le **financement** devrait être trouvé (simultanément ou successivement) : soit par redéploiement à partir du budget "hors librairie" du CNL, en mesurant les conséquences sur les autres missions de l'établissement ; soit par accroissement limité (de l'ordre de 6 ou 7 %) des deux taxes qui lui sont affectées ; soit par subvention affectée du ministère de tutelle ; soit par mobilisation de son fonds de roulement, qui ne peut cependant s'envisager qu'à titre temporaire.

Par ailleurs, le rapport propose une **remobilisation de l'IFCIC** par la création de deux fonds spécifiquement affectés à la librairie : un fonds permettant des garanties d'emprunts dé plafonnées, et l'autre des prêts en trésorerie. Les mises de fonds initiales nécessaires (2 M€ pour chacun des deux fonds) pourraient être respectivement versées par le CNL sur son fonds de roulement, et par le Cercle de la librairie si celui-ci décidait d'utiliser en ce sens la marge de manœuvre dont il dispose en faveur de projets structurels intéressant la profession.

- ***Si on anticipe sur une accélération de la dégradation, une autre dimension d'intervention est nécessaire***

Si l'enjeu s'avère, à moyen terme, être la survie même de toute une partie des entreprises du secteur (et les indicateurs des ventes des derniers mois semblent effectivement alarmants, d'autant que se confirment les tendances lourdes à l'augmentation des loyers, des coûts de transport et des charges en personnel), un **véritable fonds de soutien sera probablement nécessaire**, comme il en existe pour d'autres secteurs culturels. Ce fonds devrait reprendre, centraliser et développer l'ensemble des actions publiques de soutien, direct ou indirect, au secteur, selon des modalités développées dans le corps du présent rapport. Dans cette hypothèse, là encore, **le CNL serait le mieux à même d'en prendre la responsabilité et la gestion**, sous la tutelle stratégique des services du Ministère de la culture.

Bien qu'il soit particulièrement difficile de prévoir avec certitude les besoins futurs du secteur, on peut considérer qu'un **fonds calibré autour de 10 ou 15 millions d'euros annuels constituerait une base solide**, ce chiffre intégrant les coûts de gestion impliqués.

S'agissant de son financement, trois pistes apparaissent envisageables, toutes les trois pouvant prendre la forme de **taxes affectées au CNL**, gestionnaire du fonds : la première est de mettre à contribution les libraires dans une logique de redistribution interne au secteur ; la deuxième est de mettre à contribution les éditeurs dans une logique de solidarité intersectorielle ; la troisième est de mettre à contribution les consommateurs par une taxe intégrée au prix de vente du livre. Ces trois pistes peuvent d'ailleurs s'imbriquer l'une dans l'autre, par des effets de répercussion en cascade de l'amont vers l'aval de la chaîne du prix du livre.

On ajoutera qu'une piste de financement complémentaire serait de **mettre à contribution de façon spécifique certains des acteurs du numérique**, dans le cadre des réflexions plus globales actuellement en cours, notamment, sur la fiscalité de l'économie numérique.

Mises bout à bout, ces différentes pistes esquissent ce que pourrait être le financement d'un véritable fonds de soutien à la librairie. Elles supposent, cependant, non seulement une volonté politique particulièrement forte, mais une tout aussi forte capacité de mobilisation de la filière prise dans son ensemble...

Recommandations

En préalable, il importe de signaler que **les aides directes aux entreprises, qui font l'objet du présent rapport**, ne sont pas le seul mode de soutien au secteur. Des dispositifs, y compris législatifs, d'organisation et de régulation globale du secteur font partie de l'éventail des actions possibles en faveur de la librairie¹.

Ceci rappelé, le présent rapport formule la série de recommandations suivante.

A- Pour un renforcement immédiat du dispositif d'action en faveur de la librairie

A1- Sans renoncer aux aides classiques (soutien aux créations/extensions de librairies, aux créations/élargissements de fonds, au développement informatique, notamment), renforcer sensiblement les dispositifs de soutien (par le nombre des aides accordées comme par leur montant unitaire, sous forme de subvention comme sous forme de prêt) autour de **quatre enjeux prioritaires** :

- le renflouement et la restructuration de trésorerie,
- la transmission/rachat de fonds de commerce,
- l'accompagnement professionnel et la formation continue,
- et l'adaptation au numérique (vente par Internet et livre numérique).

A2- Lutter contre les phénomènes de saupoudrage (voire de quasi-automaticité pour certains dispositifs) sur la base des priorités évoquées ci-dessus et d'un approfondissement de l'analyse individuelle des besoins des entreprises. En conséquence, **accroître la**

¹ Différentes dispositions ou dispositifs en faveur de la librairie font actuellement l'objet de réflexions au travers d'autres rapports en cours ou récents, ou d'autres groupes de travail animés par le Service du livre et de la lecture. On listera rapidement, à titre d'exemples et sans s'y étendre davantage :

- l'éventuel octroi de dispositions fiscales favorables, à travers par exemple des crédits d'impôt ciblés, voire un taux de TVA super-réduit, etc. ;
- des dispositifs du même ordre en matière de charges sociales ;
- des dispositifs d'encadrement des loyers pour les libraires et une refonte de leur mode d'indexation ;
- le renforcement de la possibilité d'octroi par les communes aux libraires de locaux à loyer modéré ;
- une facilitation de la mise en œuvre des exonérations de CET qu'autorise l'article 1464-I du code général des impôts, et leur éventuel plafonnement afin de lever certaines réticences d'élus ;
- le soutien des initiatives de la filière renforçant les outils de concertation en son sein (Commission de suivi des usages commerciaux du SNE, Commission de liaison interprofessionnelle du livre) ;
- le soutien à des initiatives de la profession supposant des montages financiers en soi, comme, par exemple, des portails collectifs de vente sur Internet et/ou de livres numériques ;
- une refonte de la commande publique ;
- des modifications de la Loi Lang concernant par exemple :
 - la marge de rabais de 5 % sur le prix du livre ;
 - la gratuité de port pratiquée par certains *pure players* ;
 - une explicitation du critère de "qualité des services rendus" figurant à l'article 2 ;
 - un éventuel encadrement légal des remises (plancher et plafond : par exemple 35/40) pour limiter les pratiques commerciales exagérément agressives dans un sens ou dans l'autre ;
 - un meilleur contrôle des pratiques de contournement du prix unique, etc....

sélectivité des subventions accordées en augmentant leur montant unitaire et en baissant leur nombre, quitte à abandonner progressivement le dispositif VAL du CNL (pas moins de 220 subventions sur la seule année 2011) qui s'est rapproché d'un système d'accompagnement permanent d'un panel de libraires.

A3- Sans qu'il y ait contradiction avec ce qui précède, réfléchir côté CNL, dans une logique globale d'offre territoriale, à un certain **desserrement des critères de labellisation et d'éligibilité à la subvention**, afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels :

- en relativisant le critère d'indépendance, dès lors que le chiffre d'affaires "livre" de la librairie demandeuse est clairement et individuellement identifiable et qu'existe, à son niveau ou à celui de la maison-mère, une véritable politique qualitative de référencement ;
- en renonçant au critère du pourcentage "livre" minimum dans le CA, pour s'en tenir au critère d'un minimum en valeur absolue ;
- mais en conservant, au contraire, le critère du nombre de titres (6.000 titres actuellement pour le label LIR/LR), qui reste un élément clé de l'offre présente et qualitative ;
- en le complétant d'un critère de surface minimale consacrée au livre ;
- quant aux critères liés aux frais de personnels affectés et à une pratique d'animations, ils devraient être assouplis et pondérés en fonction de considérations d'aménagement culturel du territoire et de taille de l'entreprise, notamment lorsque la librairie concernée se situe dans un certain désert culturel.

A4- Ménager la possibilité de soutenir, dans certaines conditions d'exigence, la **partie "librairie" de projets de diversification commerciale vers une pluriactivité**, lorsqu'ils représentent une chance de rentabilité.

A5- Générer, sous l'égide du CNL (et en liaison avec le SLF et l'ADELIC) **un groupe d'intervenants libraires** (par exemple issus de la génération qui partira à la retraite dans les prochaines années) acceptant de mettre leur savoir-faire au service de leurs confrères, et assurer la prise en charge (sous forme, selon le contexte, de défraiement ou de rémunération) des journées d'accompagnement technique et humain correspondantes.

A6- Concrétiser au CNL un **"portail" Internet et téléphonique** permettant l'accueil, le conseil et l'orientation des libraires demandeurs d'aides et d'accompagnement, et procéder à la communication nécessaire sur l'existence de ce portail.

A7- Ménager la possibilité de prendre en charge en tout ou partie, en fonction du chiffre d'affaires, pendant les toutes premières années pour les nouveaux libraires adhérents et/ou à des moments charnières pour les autres, la **cotisation d'adhésion à Datalib et à Dilicom**.

A8- Ménager la possibilité de prendre en charge, dans les mêmes conditions mais après une concertation avec le Cercle de la librairie sur le prix des prestations offertes, **l'abonnement à Electre**.

A9- Pour mettre en œuvre ce qui précède, **renforcer sensiblement le dispositif de subventions du CNL** aux entreprises (ceci justifiant que soit re-formalisée une commission d'examen des dossiers apte à se réunir régulièrement), soit **un effort supplémentaire évalué entre 1,5 et 2 M€ annuels** à savoir, par exemple : une cinquantaine de subventions structurelles (15.000 à 25.000 euros en moyenne), une centaine de prises en charges ponctuelles (jusqu'à 5.000 euros) et une centaine de journées d'accompagnement in situ (2.000 euros unitaires). A cela s'ajouteraient les mises de fonds initiales nécessaires à la mise en place des outils d'observation et d'alerte proposés ci-dessous. Sans oublier le renforcement de l'équipe en charge de ces questions au CNL, qui s'avérera probablement nécessaire.

A10- **Dégager le financement nécessaire** à ces mesures :

- soit par redéploiement à partir du budget "hors librairie" de l'établissement, en mesurant les conséquences sur les autres missions de l'établissement,
- soit par accroissement des deux taxes qui lui sont affectées,
- soit par subvention affectée du ministère de tutelle,
- soit, à titre transitoire, par mobilisation de son fonds de roulement.

A11- Permettre la création à l'IFCIC d'un **Fonds additionnel et spécifique de contre-garantie** de prêts bancaires à 70 % jusqu'à 1 M€, en faisant financer la mise de fonds initiale, évaluée à 2 M€, par le CNL sur son fonds de roulement.

A12- Permettre la création au sein de l'IFCIC d'un **Fonds d'avances directes en trésorerie**, en faisant financer la mise de fonds initiale, également évaluée à 2 M€, par le Cercle de la Librairie si celui-ci décidait d'utiliser en ce sens la marge de manœuvre dont il dispose en faveur de projets structurels intéressant la profession ; assurer la meilleure coordination avec les dispositifs de prêt existant au CNL et à l'ADELIC.

A13- Mobiliser en faveur de la librairie les fonds et dispositifs de la **Banque publique d'investissement**.

B- Pour un renforcement de l'efficacité du soutien à la librairie, par des outils de concertation, d'observation et d'alerte

B1- Mettre rapidement en convergence puis unifier dans une même démarche le **tableau de bord des subventions** lancé au printemps 2012 par le SLL, d'une part, et l'observatoire contextuel lancé simultanément par le CNL, d'autre part, pour constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de subvention publique. Ceci suppose :

- que les items analytiques soient unifiés sans plus attendre,
- que l'ambition soit de couvrir à terme l'ensemble des librairies "significatives" du territoire, c'est-à-dire par exemple entre un et deux milliers, sur la base d'un repérage précis par les conseillers livre et lecture des DRAC et de l'envoi régulier par ces derniers de questionnaires d'actualisation,

- qu'y soient intégrés les refus de subvention assortis d'un bref commentaire sur les motifs (non nécessairement communicables) afin de consolider des éléments de doctrine.

B2- Confier à un organisme spécialisé un travail méthodologique approfondi permettant la **mise en place d'indicateurs réactifs aux situations conjoncturelles difficiles**, ceci afin d'éviter de découvrir a posteriori la faillite de telle ou telle librairie.

B3- Organiser, sous l'impulsion du SLL, une **mise à plat interprofessionnelle de la question des remises et des délais** et lancer au besoin une **réflexion sur l'éventualité de textes de régulation** en cas d'évolution vers des pratiques exagérément agressives dans un sens ou dans l'autre.

B4- Organiser, sous l'impulsion du SLL, une **mise à plat interprofessionnelle de la question du niveau global du prix du livre**, y compris sous l'angle d'une mutualisation des gains structurels dégagés par la distribution sous format numérique.

B5- Sous l'égide commune du SLF et du Ministère de la culture, lancer une **étude approfondie sur les pratiques de fréquentation et d'achat en librairies** et sur l'élasticité potentielle de la demande à une variation des prix.

B6- Mettre en place tous les partenariats nécessaires autour de **l'observatoire projeté par le SLF** sur les pratiques d'intelligence économique.

B7- Réfléchir avec l'ADELIC aux moyens d'**inciter un plus large cercle de libraires à adhérer à Datalib** (500 adhérents pouvant constituer un objectif), y compris en intégrant des librairies "non-indépendantes" disposés à mettre à disposition leurs propres données.

B8- Raviver la mise en place par la filière d'un **dispositif informatique général sur les ventes**, commun à l'ensemble des libraires, permettant de connaître en temps réel toutes les ventes de livres, sur le modèle du système britannique BookScan.

B9- Lancer, plus largement, une réflexion sur un possible engagement (voire une obligation légale) des entreprises du secteur à **fournir annuellement un corpus d'informations concernant leur activité économique**, ceci dans le cadre d'une base de données utilisables et mutualisables selon différents degrés de confidentialité à définir par concertation au sein de la filière.

B10- Confier à un organisme spécialisé, sous l'égide du SLF et avec le soutien du SLL et du CNL, un **panorama critique du contenu des offres de formation continue** existantes.

B11- Se rapprocher de l'AGEFICE afin d'étudier, sans remettre en cause les bases mutualistes de cet organisme de formation continue de l'ensemble des chefs d'entreprises non salariés du commerce, la faisabilité d'une **convention spécifique à la formation continue des entrepreneurs-libraires**, sur la base d'une enveloppe CNL affectée.

B12- Relancer une concertation interministérielle pour la **réactivation du dispositif du FISAC culturel** ou d'un dispositif équivalent.

C- Pour la création d'un Fonds de soutien à la librairie face à une dégradation économique du secteur

C1- Créer un Fonds de soutien qui **développera et centralisera l'ensemble des fonctions nationales de soutien aux entreprises du secteur**, à savoir :

- un renforcement conséquent du dispositif de subventions, permettant d'intervenir de façon lourde en faveur de librairies dans des phases de restructuration nécessaire ou de lutte pour la survie, ceci sur la base d'une analyse approfondie des fondamentaux économiques de chacune des entreprises concernées ;
- la prise en charge éventuelle de conventions avec des chaînes de libraires ou de chaînes de distribution de produits culturels qui connaîtraient des difficultés ;
- l'instruction des labels ou autres agréments associés, lesdits labels devant probablement évoluer en conséquence ;
- la prise en charge, aussi souvent que nécessaire, de conventions négociées avec les collectivités territoriales et notamment avec les exécutifs régionaux, dans la ligne des contrats de progrès mis en place par le Service du livre et de la lecture ;
- la négociation et la signature de toutes conventions utiles avec les partenaires potentiels (SLF, SNE, Cercle de la librairie, SDLC, ADELIC, IFCIC, INFL, AGEFICE, AGEFOS-PME, associations d'élus, etc.) ;
- le renforcement d'un dispositif de conseil personnalisé aux libraires, notamment dans l'application des dispositions réglementaires, fiscales, sociales, présentes et à venir, prises en faveur du secteur ;
- le renforcement du dispositif d'accompagnement des libraires *in situ* évoqué plus haut et l'entretien d'un panel renforcé d'intervenants, y compris pour la prise en main des outils qui viendraient à être créés dans le cadre de l'observatoire d'intelligence économique projeté par le SLF ;
- le soutien aux organismes professionnels, manifestations et projets collectifs, et à toutes autres actions de promotion intéressant l'ensemble de la profession.

C2- Dégager sur ce fonds **les moyens nécessaires aux processus stratégiques de concertation et d'observation**, évoqués plus haut, **que le Ministère de la culture sera amené à mettre en œuvre**, et notamment :

- tout travail méthodologique et toutes études thématiques nécessaires à la compréhension des enjeux et à la modernisation des pratiques ;
- le soutien à la mise en place par la filière de dispositifs de mutualisation des informations ;
- la consolidation et l'exploitation de l'ensemble de données économiques du secteur, à travers un observatoire global de la librairie intégrant un dispositif d'alerte en cas de difficultés des entreprises, évoqué plus haut.

C3- **Confier au CNL la responsabilité et la prise en charge financière de ce Fonds de soutien**, ceci supposant :

- un fléchage clair au sein du budget de l'établissement, des ressources spécifiquement affectées à ce fonds,

- le renforcement conséquent d'un département "librairie" et un positionnement fort dans l'organigramme de l'établissement,
- la création dans le cadre de l'établissement d'instances spécifiques et permanentes de concertation et de régulation avec les professionnels, à la mesure du dispositif proposé,
- une scrupuleuse articulation avec les orientations stratégiques de l'autorité de tutelle, le Ministère de la culture.

C4- Dégager le financement nécessaire, évalué autour de 10 à 15 millions d'euros annuels, en creusant plusieurs pistes :

- une mise à contribution des libraires, par une taxe participative calculée au pourcentage du chiffre d'affaires,
- une mise à contribution des éditeurs via une taxe additionnelle, pour un montant global équivalent à celui des libraires,
- une taxe intégrée directement dans le prix de vente du livre au public,
- une mise à contribution des acteurs de l'économie numérique, dans le cadre des réflexions plus globales en cours (mission Colin-Collin et mission Lescure)

Le soutien aux entreprises de librairie

rapport établi par Serge Kancel
Inspecteur général des affaires culturelles
janvier 2013

Introduction

Par lettre de mission en date du 12 juillet 2012, l'Inspection générale des affaires culturelles a été chargée d'une réflexion sur les dispositifs de soutien en faveur de la librairie, en analysant notamment le niveau de sollicitation des aides existantes et les besoins éventuellement mal couverts à ce jour, et en formulant toutes propositions visant à améliorer l'efficacité des dispositifs au vu des besoins des professionnels. Un état intermédiaire du présent rapport a été rendu en novembre 2012.

La mission s'inscrit dans la dynamique de réflexion et de concertation voulue par la Ministre de la culture et de la communication avec les professionnels du secteur de la librairie, dynamique qu'elle a entamée en les recevant dès juin 2012 et qui s'est prolongée par la mise en place de plusieurs groupes de réflexion thématiques, l'un d'entre eux étant consacré, précisément, aux dispositifs de soutien. Le rapporteur a présenté les grandes lignes de ses réflexions dans le cadre de ce groupe de travail, lors de sa réunion du 11 décembre 2012.

Deux avertissements méthodologiques s'imposent en préalable.

D'une part, il est difficile de faire un bilan exhaustif des réussites et des lacunes des aides existantes, plusieurs centaines de librairies recevant, à des titres divers, des aides chaque année. Le rapport rendu en mars 2012 par la Mission sur l'avenir de la librairie coprésidée par Bruno Parent, Inspecteur général des finances et Marc Sanson, Conseiller d'Etat², a d'ailleurs jugé, à juste titre, souhaitable qu'un "tableau de bord financier" des interventions en faveur du secteur de la librairie soit tenu à jour et, si possible, enrichi des interventions des collectivités territoriales³.

D'autre part, l'existence même du rapport précité sur l'avenir de la librairie, qui contient des analyses et des préconisations à la fois précises et étayées, n'a pas manqué d'orienter le présent exercice :

² La mission, dont le rapporteur était Aurélien Rousseau, auditeur au Conseil d'Etat, comprenait Teresa Cremisi, éditrice, Matthieu de Montchalin, libraire, président du Syndicat de la librairie française (SLF), Colette Kerber, libraire et Alexandre Jardin, écrivain.

³ Ce travail a été entamé par le Service du livre et de la lecture (SLL) à la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), à travers une base intégrant des informations d'activité (chiffre d'affaires, nombre de références). Simultanément, le Centre national du livre (CNL) a entrepris un travail d'identification du positionnement des librairies en termes d'aménagement culturel du territoire (cf. infra). Il est clair qu'un bilan de l'action publique en faveur de la librairie sera davantage étayé lorsque ces deux démarches complémentaires auront muri, c'est-à-dire, peut-on l'espérer, dans quelques mois. On y reviendra dans la suite du présent rapport.

- plusieurs propositions se retrouvent, par la force des choses, dans les deux rapports⁴ ;
 - compte tenu de cette base globale et solide de réflexion, il n'est pas apparu nécessaire de chercher à élargir le présent rapport au-delà de son strict objet, à savoir l'analyse des soutiens économiques aux libraires eux-mêmes : autrement dit, on s'en tiendra ici aux dispositifs qui s'appuient sur des analyses et initiatives individuelles d'entreprises, initiatives commençant, par exemple, par le dépôt d'un dossier de demande d'aide.

Seront cependant abordées des questions générales se trouvant avoir une incidence directe sur la fiabilité même des dispositifs de soutien individuel en termes, notamment, d'information (observatoires, bases de données) ou de financement.

Enfin, sous le terme générique de "librairies" sont pris en considération ici tous les "lieux" (hors donc ventes par correspondance, clubs et ventes par Internet) faisant de la vente de livres à titre significatif : soit, selon l'acception que l'on donne au mot "significatif", **entre 2.000 et 4.500 librairies en France**, allant des plus modestes (proposant de un millier à quelques milliers de références) aux plus importantes (100.000 références et plus).

Sous cette appellation générale, outre les librairies au sens classique du terme, se rangent les rayons livres des grandes surfaces culturelles (GSC : Fnac, Virgin, Cultura..., auxquels les panélistes assimilent désormais les Espaces culturels Leclerc), des grands magasins et de certaines grandes surfaces dites alimentaires (GSA : hyper et supermarchés), aussi bien que des commerces mixtes proposant des livres à la vente, au premier rang desquels des papeteries et maisons de la presse.

On sait qu'au sein de ce réseau, les éditeurs et les diffuseurs distinguent, parfois d'ailleurs différemment d'un diffuseur à l'autre, les librairies dites de "premier niveau", celles avec lesquelles ils réalisent entre les 2/3 et les 3/4 de leur chiffre d'affaires et auxquelles ils accordent de ce fait des conditions privilégiées, notamment en termes de visites de représentants pour les nouveautés et de remises⁵ sur les commandes. **Elles sont moins d'un millier sur le territoire.**

Par ailleurs, le travail qualitatif de certains libraires peut se trouver distingué, au niveau national ou local, par différents labels, dont le plus recherché est le label "librairie indépendante de référence" (LIR) créé par la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007, qui a des incidences directes en termes de fiscalité locale (cf. infra), et que le ministère de la culture, après instruction des dossiers par le Centre national du livre (CNL), a accordé à un peu plus de 500 libraires à ce jour.

Le présent rapport s'articule en deux parties, la première dressant le constat et le bilan des dispositifs existants en faveur de la librairie, la seconde esquissant un certain nombre de perspectives d'évolution.

⁴ Certaines des propositions du présent rapport s'approchent également des réflexions contenues dans le rapport de la Mission de réflexion sur la librairie indépendante qu'Antoine Gallimard a menée en 2007, et qui a constitué un levier essentiel dans l'appréhension d'ensemble des difficultés actuelles de ce secteur.

⁵ Le prix du livre étant unique - à 5 % de baisse possible près - depuis la loi "Lang" du 10 août 1981, la remise est le différentiel entre ce prix unique et celui auquel le libraire achète lui-même le livre à l'éditeur. C'est donc sur cette marge commerciale que le libraire va faire vivre son entreprise. Selon le poids des interlocuteurs respectifs et le rapport de force qui en résulte, les éditeurs/diffuseurs consentent à leurs différents niveaux de libraires des remises se situant, sauf exception, dans une fourchette de 27 % à 42 %.

I- Constat et bilan

A- La situation de la librairie est préoccupante même si elle reste contrastée

Le constat préoccupant de l'état de la librairie en France, et plus spécifiquement de la librairie indépendante⁶, est abondamment connu et partagé par tous, sans qu'il soit besoin de s'y étendre très longuement.

L'analyse réalisée par le cabinet Xerfi France pour le Syndicat de la librairie française et le Ministère de la culture et de la communication, qui concernait la période 2003-2010, a fait état d'une érosion régulière de la rentabilité de librairie indépendante depuis le milieu des années 1990, en particulier pour les librairies "de 2ème niveau" dont la situation apparaît même critique depuis 2009. Sur la période considérée, le taux d'excédent brut d'exploitation des librairies indépendantes a été divisé par 3, pour atteindre le niveau critique de 1,1% en 2010. Idem pour le résultat net, qui s'est établi à 0,3% en 2010. Ces chiffres constituant des moyennes, il est clair que beaucoup de librairies sont d'ores et déjà sous la ligne de flottaison, et ne tiennent que par la variable d'ajustement que constitue la rémunération du libraire lui-même et/ou au prix d'une dégradation comptable qui ne peut être tenable longtemps

A défaut de disposer d'études de rentabilité aussi approfondies sur les deux dernières années, les chiffres globaux des ventes de livres pour 2011, et ceux qui commencent à se synthétiser pour 2012, montrent une érosion continue (cf. courbes page suivante) de l'ordre de -2 % par an du chiffre d'affaires de la librairie, ce chiffre passant à -3 voire -4 % s'agissant des librairies du "deuxième niveau".

Au vu de ces chiffres, il est clair que le secteur de la librairie **est profondément fragilisé même si c'est de façon contrastée**, les librairies importantes et/ou franchisées semblant mieux résister à la crise⁷.

Les causes structurelles de la dégradation de rentabilité des librairies sont connues :

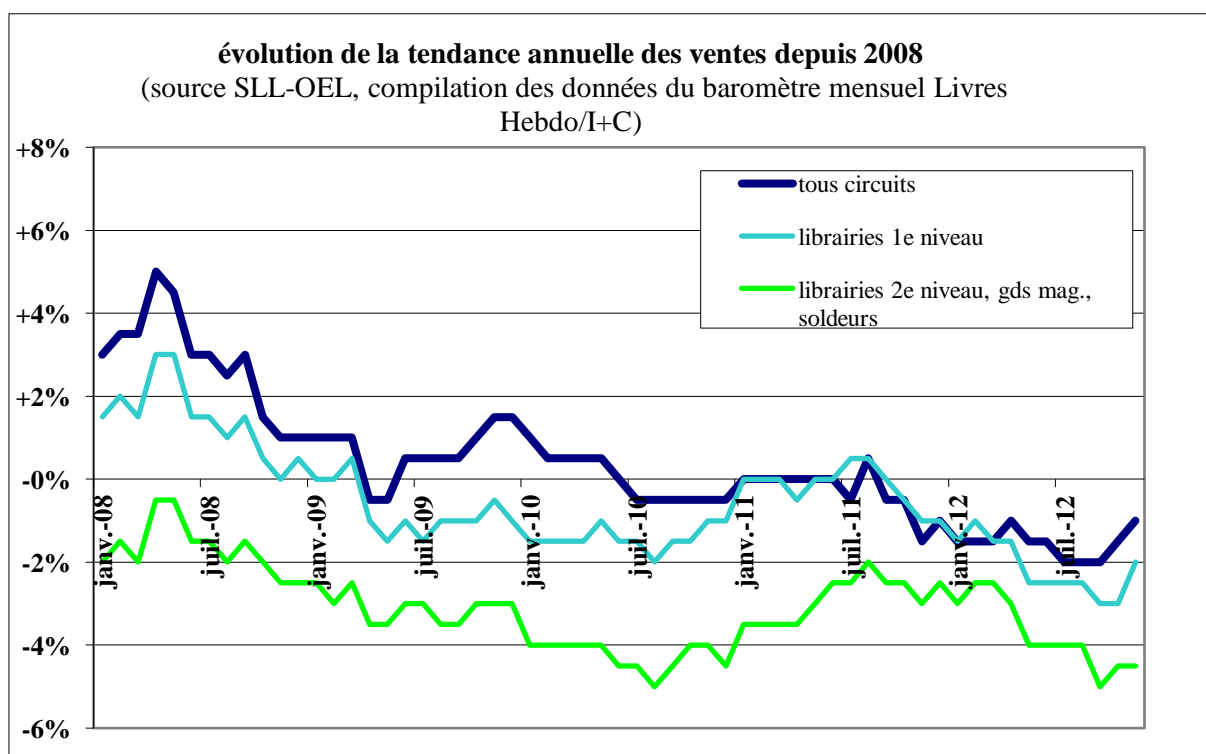
- baisse du nombre de grands lecteurs ;
- parts de marché conquises par les autres canaux de diffusion, au premier rang desquels les ventes par Internet, elles-mêmes dominées par Amazon⁸, suivi par fnac.com ;

⁶ La notion d'indépendance, telle qu'elle est par exemple définie aujourd'hui par le CNL ou par l'ADELC, s'analyse de deux manières : indépendance du libraire dans le choix des livres mis en place dans les rayons et proposés aux acheteurs ; et indépendance capitalistique de l'entreprise. Sur ce second point, on entend généralement par "indépendante" une librairie n'appartenant ni à un éditeur (Relay, librairies du groupe Gallimard), ni à un groupe de distribution de presse (Maisons de la presse), ni à une GSC (FNAC, Virgin, etc.) ni à une GSA (Leclerc, notamment), ni même à une chaîne de librairies (Gibert Joseph, Decitre, Furet du Nord, etc.). Est, toutefois, considérée comme indépendante une librairie qui, au sein d'une chaîne, dispose de l'autonomie de ses choix d'assortiment, ce qui est le cas, par exemple, des librairies aux enseignes de La Procure ou de L'Arbre à lettres.

⁷ Selon l'étude Xerfi, les librairies labellisées LIR ont ainsi connu une hausse de leur chiffre d'affaires de 7,6% entre 2003 et 2009. En revanche, les librairies généralistes de plus petite taille, d'une part, les maisons de la presse et les librairies papeteries, d'autre part, apparaissent comme les principales victimes des évolutions récentes du marché.

⁸ La domination d'Amazon fait l'objet d'évaluations diverses mais d'aucun chiffre définitif, l'entreprise ne souhaitant pas fournir de données sur son activité réelle.

- poids des frais de personnel⁹ (le piège étant qu'une librairie ne peut pas impunément opter pour une réduction des personnels si elle ne veut pas perdre, par là même, sa capacité à faire valoir son avantage concurrentiel en termes d'accompagnement du client) ;
- progression forte des loyers, notamment en centre-ville, lequel centre-ville connaissant, dans certaines villes, un phénomène de dépopulation ;
- coûts croissants du transport ;
- poids financier relatif des stocks, surtout pour les librairies petites et moyennes (un autre piège étant la tentation de se donner de l'air en trésorerie en limitant l'alimentation régulière du fonds, au risque de perdre ce qui fait à la fois l'identité propre des libraires et l'intérêt de leur offre concurrentielle) ;
- tension sur les remises consenties par les diffuseurs, même si cette donnée, au cœur de l'écosystème du livre, est la moins transparente qui soit...



Face à ce constat alarmant, les entreprises du secteur n'en conservent pas moins, heureusement, quelques arguments à faire valoir, notamment auprès de leurs banquiers, arguments aux premiers rangs desquels :

⁹ Selon l'étude Xerfi, le poids des frais de personnel est en augmentation, avec une part dans le CA qui serait passée, pour les librairies indépendantes, de 17,4% à 18,9% entre 2005 et 2010 (à comparer à la fourchette de 6 à 8 % observable dans la grande distribution en 2010 et de 10 à 11 % dans les grandes surfaces culturelles), non pas du fait du niveau desdits salaires, qui restent en moyenne bas (voire très bas rapportés aux niveaux d'études constatés), mais du fait des effectifs nécessaires et de phénomènes mécaniques comme le vieillissement des personnels et l'effet plancher du SMIC.

- la passion, la volonté et l'imagination des femmes et des hommes qui embrassent ce métier,
- la relative souplesse de la plupart des structures, qui fait des librairies des entreprises qu'il peut être relativement facile de remettre à flot,
- la présence d'un stock important au cœur même de l'activité, actif garanti par le prix unique du livre,
- la solidarité publique qui se manifeste à travers de nombreux dispositifs d'aide et de soutien, dispositifs qu'il s'agit maintenant de décrire.

B- Un ensemble de dispositifs de soutien est en place mais atteint ses limites
1)- Les principaux dispositifs

Le second constat est que les librairies ne sont pas "abandonnées". Deux organismes (on en trouvera un tableau synthétique des aides en annexe) s'imposent comme forces d'appui essentielles au secteur : le Centre national du livre (CNL) et l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC). Si l'on prend l'ensemble des dernières années, une grosse minorité sinon la majorité des librairies indépendantes de premier niveau en France aura bénéficié de l'un ou de l'autre des dispositifs respectivement mis en place par ces deux organismes (250 librairies sur la seule année 2011).

a- Le CNL

Les aides individuelles du CNL à la librairie sont de trois ordres :

- Les subventions pour la mise en valeur des fonds en librairie (dites subventions VAL) : on est en réalité très proche ici d'une subvention de fonctionnement, renouvelable éventuellement chaque année, et qui vient en quelque sorte saluer et conforter les efforts consentis par les "meilleures" librairies indépendantes en termes de qualité de l'assortiment et d'animation culturelle. Les librairies éligibles sont celles qui correspondent aux labels LIR¹⁰ et LR¹¹ du CNL. En 2011, le CNL a attribué une subvention VAL à 220 libraires, c'est-à-dire à plus de 40 % des librairies labellisées : il s'agit donc là d'un dispositif d'accompagnement particulièrement large, bien que non exhaustif, qui a comme contrepartie une relative faiblesse des montants unitaires. Le total des aides accordées en 2011 a été de 962.000 euros, soit une moyenne par aide de 4.373 euros. En général la subvention accordée est de 3.000 ou 5.000 euros, seule une trentaine de librairies ayant bénéficié en 2011 de subventions de 7.000 ou 10.000 euros.

¹⁰ Pour obtenir le label LIR, une librairie doit :

- être indépendante, c'est-à-dire être détenue au moins à 50 % par des personnes physiques et ne pas être sous franchise,
- réaliser au moins 50% de son chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs,
- proposer à la vente au moins 6.000 titres pour les librairies généralistes (ou spécialisées en bande dessinée ou jeunesse), chiffre tombant à 3.000 titres pour les librairies spécialisées dans certains domaines éditoriaux (sciences, technique, médecine, économie et gestion ; sciences humaines et sociales ; religion ; policier et science-fiction ; érotique ; art ; voyage ; régionalisme et langues régionales ; livres en langue étrangère),
- affecter au moins 12,5 % du chiffre d'affaires "livres" aux frais des personnels affectés à cette activité,
- proposer toute l'année une animation culturelle de qualité.

L'obtention de ce label, qui, d'une part, répond pleinement aux critères qualitatifs devant, selon l'article 2 de la Loi "Lang" de 1981, influencer sur le montant des remises consenties par les éditeurs, permet d'autre part aux libraires :

- de valoriser leur action auprès du public (logo)
- de solliciter les collectivités territoriales pour une exonération de la contribution économique territoriale (CET), exonération prévue par la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007
- de répondre ipso facto aux critères d'attribution des aides du CNL, et notamment de la subvention pour la mise en valeur des fonds en librairie (VAL).

¹¹ Le label LIR est complété depuis peu par un label "librairies de référence" (LR) ouvert à des librairies assurant une offre de qualité comparable sans pour autant répondre strictement aux critères LIR en termes, notamment, de masse salariale ou d'indépendance capitalistique. Sans avoir l'effet fiscal du label LIR, il ouvre le même accès aux aides du CNL.

- Les subventions aux stocks lors des lancements de projets : elles sont accordées à la création ou l'extension (entre 30 et 300 m²) ou à la reprise de librairies indépendantes qui, sans avoir toutes encore le label LIR ou LR, présentent ou laissent présager une qualité comparable. Cette aide, en forme de "coup de pouce" à projet, est en moyenne plus conséquente. En 2011, le CNL a accordé une telle aide à 18 librairies (dont 5 détiennent d'ores et déjà le label LIR ou LR), pour un montant total de 178.500 euros, dans une fourchette de subvention allant pour l'essentiel de 5.000 à 10.000 euros, et avec un plafond pouvant aller, très exceptionnellement, jusqu'à 20.000 euros.
- Des prêts à taux zéro viennent compléter la panoplie des aides du CNL. Ils sont destinés à accompagner des librairies dans les phases structurelles comme la création, le développement, la modernisation ou la reprise de librairies indépendantes (ainsi que la mise en réseau et la création de sites collectifs Internet par plusieurs libraires indépendants). Ces prêts, qui sont consentis habituellement pour une durée de 7 ans, ont concerné 19 librairies en 2011 (dont 12 détiennent le label LIR ou LR), pour un montant total de 493.500 euros, soit une moyenne de prêt 25.974 euros, dans une fourchette allant de 7.500 à 80.000 euros.

b- L'ADEL

L'Association pour le développement de la librairie de création, ADEL, a été créée en 1988 par plusieurs éditeurs de littérature générale dans le but d'aider les libraires les mieux à même de défendre la diversité éditoriale, à se développer et à conserver leur indépendance. Cette solidarité sélective au sein de la filière se situe évidemment dans l'esprit de la loi du 10 août 1981, par la mise en avant de la dimension qualitative de la relation interprofessionnelle entre l'éditeur et la librairie.

De statut associatif, l'ADEL gère un fonds de soutien de l'ordre de 16 millions d'euros, composé de donations successives depuis 2008, des contributions des éditeurs adhérents, et de certains fonds dédiés. Son fonctionnement annuel tourne aux alentours de 1,5 à 2 millions d'euros. Elle est subventionnée annuellement par le Centre national du livre (260.000 euros en 2011) et par la Région Ile-de-France (350.000 euros en 2011).

Le principal mode d'intervention de l'ADEL consiste à apporter son concours à des projets de développement de librairies sous forme d'apport en compte courant remboursable, le délai de remboursement prévu se situant généralement entre 6 et 8 ans mais pouvant aller jusqu'à 10 ans¹². Pour ce faire, en conformité avec les obligations du droit bancaire sur les apports non rémunérés, l'ADEL se porte acquéreur d'au moins 5 % du capital social de la librairie et verse en compte courant le reste de la somme allouée. Cette présence en tant qu'actionnaire renforce le rôle de conseil et d'accompagnement que peut avoir l'ADEL auprès de l'entreprise. Les remboursements réguliers des apports et des parts de capital réalimentent au fur et à mesure la capacité d'intervention de l'ADEL.

Lorsque la forme statutaire de la librairie ne lui permet pas d'accueillir des prises de capital, l'ADEL peut agir sous forme de subvention non remboursable, mais la chose est tout à fait exceptionnelle.

Par ailleurs, un fonds spécifique d'aide à la transmission des librairies a été confié en 2008 à l'ADEL par une dotation de 3 M€ du Ministère de la culture et de la communication. Ce

¹² Plus ponctuellement, en cas de besoin ne dépassant pas le court terme, cette intervention de l'ADEL peut aussi prendre la forme d'un simple prêt relais.

fonds a pour objet, de façon volontariste et autant que faire se peut, de favoriser la reprise de librairies afin de préserver la présence de librairies de qualité dans les centres urbains (compte tenu de la faiblesse des apports dont disposent le plus souvent les repreneurs et de la faible rentabilité globale du secteur, rappelées plus haut).

Selon ses propres chiffres, depuis sa création en décembre 1988, l'ADELIC est intervenue pour un montant total de 28 millions d'euros et le nombre d'aides accordées s'établissait, fin 2011, à 716 auprès de 412 librairies (une même librairie pouvant être aidées à plusieurs reprises), Il s'agit le plus souvent d'interventions structurelles (121 aides à des créations, 76 à des déménagements ou agrandissements et 91 à des rachats), mais il peut aussi s'agir de restructuration de fonds propres ou de fonds de roulement.

Si l'on s'en tient à la seule année 2011, l'ADELIC est intervenue auprès de 31 librairies, dont 10 fois à l'occasion d'un rachat, 5 fois au titre d'une création et 2 fois pour la création d'un département jeunesse. A noter que, si l'on met à part une librairie située en Belgique et les 3 projets de créations, 19 des 27 autres librairies bénéficiaires détiennent le label LIR ou LR, soit 70 % d'entre elles.

Le total a représenté 1,072 millions d'euros en 2011, pour un apport moyen de 34.568 euros (médiane 25.000 euros), dans une fourchette allant de 7.500 à 150.000 euros. Les opérations de rachat sont évidemment les plus lourdes : pour 2011, les deux interventions les plus importantes de l'ADELIC appartiennent à cette catégorie, catégorie dont la moyenne de financement ADELIC se situe à 52.122 euros.

c- Les autres aides

D'autres dispositifs viennent compléter l'ensemble.

Pratiquement toutes les DRAC interviennent en faveur des librairies, même si de façon variable d'une région à l'autre, notamment pour soutenir leurs projets de développement, d'informatisation ou d'animations.

Par ailleurs, si les départements interviennent relativement peu en faveur de la librairie, plusieurs municipalités mènent une véritable politique de soutien, par exemple à travers des locations d'espaces. En termes d'aides individuelles aux entreprises, plusieurs Régions¹³ ont lancé des plans volontaristes de soutien aux librairies.

Sur le plan fiscal, l'article 1464-I du code général des impôts donne aux collectivités locales la possibilité d'accorder aux librairies labellisées par le CNL (label LIR, cf. supra) une exonération de la contribution économique territoriale (CET), mais cette mesure est appliquée de façon très inégale : les échelons régionaux et communaux ont, de manière générale, plus largement voté des mesures d'exonération que les départements. Il faut noter que la décision politique d'exonération ne dispense pas les libraires d'avoir à faire une procédure de demande d'exonération en bonne et due forme, cette non-automaticité ayant constitué un obstacle supplémentaire.

Enfin, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)¹⁴, à travers son fonds "industries culturelles", peut garantir les emprunts effectués par les

¹³ On peut citer notamment les Régions Aquitaine, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Pays-de-Loire, Poitou-Charentes ou Rhône-Alpes.

¹⁴ Société de droit privé, détenue à 51 % par l'ensemble des banques présentes en France et à 49% par le secteur public (directement ou via la CDC ou OSEO), l'IFCIC gère notamment un fonds "industries culturelles" qui a été abondé à plusieurs reprises par l'Etat et s'établit aujourd'hui à 14,1 M€. Ce fonds permet de garantir les emprunts effectués par les entreprises du secteur auprès des banques, sécurise et favorise ainsi l'engagement de ces

librairies auprès des banques à l'occasion de projets de création, de reprise ou de développement ou encore pour un renforcement de leur fonds de roulement. Cependant l'intervention apparaît en baisse puisqu'elle oscillait autour de la dizaine de nouveaux dossiers par an à la fin des années 2000, pour tomber à 3 ou 4 dossiers par an depuis 3 ans.

2)- Le bilan d'ensemble

a- Bilan quantitatif

Le bilan quantitatif d'ensemble de ces dispositifs n'est pas négligeable, comme le montre le tableau suivant concernant l'année 2011.

(année 2011)	CNL VAL	CNL stocks	CNL prêt	ADELIC prêt	ADELIC subvention	DRAC	Régions*	Total
Librairies bénéficiaires	220	18	19	31	1	172	135	458**
Dont labellisées LIR ou LR	86%	28%	63%	70%	100%	42%	47%	63%
Montant total	962 000	178 500	493 500	1 072 000	3 000	1 036 000	910 440	4 655 440
Moyenne	4 373	9 917	25 974	34 568	3 000	6 024	6 744	6 800
Médiane	3 000	10 000	20 000	25 000	3 000	4 000	4 130	4 500

* 11 régions métropolitaines sur 22 interviennent ont mis en place des aides individuelles aux libraires

** Le chiffre est inférieur au total (596), du fait des cumuls d'aides par des mêmes librairies

S'agissant des aides territoriales, dont on voit qu'elles sont conséquentes, une coordination entre DRAC et services régionaux existe dans plusieurs régions, notamment dans celles du tableau suivant, où la part des librairies aidées conjointement et de façon concertée est notable.

(année 2011)	librairies aidées par DRAC ou Région	dont conjointement par DRAC et Région	%	montant DRAC	montant Région	partage
Aquitaine	12	9	75%	119 000	109 000	52/48
Languedoc-Roussillon	19	8	42%	42 000	49 000	46/54
Midi-Pyrénées	22	12	55%	159 000	31 000	84/16
Pays-de-Loire	12	10	83%	82 000	78 000	51/49
Rhône-Alpes	37	14	38%	136 000	191 000	42/58

On rappellera, à cet égard, que le Service du livre et de la lecture (SLL) à la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) a lancé en 2011 une campagne de contractualisation entre l'État et les collectivités locales en faveur des filières du livre en région : le Protocole d'accord Etat-Région en faveur de la filière du livre en Aquitaine, mis en place depuis 2003, a été renouvelé en janvier 2012, un Contrat de Progrès pluriannuel a été signé pour le Limousin en février 2012 et deux autres devraient l'être dans les mois qui viennent, en Alsace et en Languedoc-Roussillon. Des réflexions sont en outre en cours dans plusieurs autres régions, notamment en régions Centre, Haute-Normandie, Lorraine, Bourgogne, Basse-Normandie, Poitou-Charentes, Guyane...

dernières et permet de limiter les cautions personnelles des demandeurs. L'IFCIC a tout loisir d'intervenir à ce titre auprès des entreprises de librairie, auxquelles il propose une garantie jusqu'à 50% pour les crédits à hauteur de 2 M€ (soit 1 M€ en risque pour l'IFCIC) et jusqu'à 70% pour les crédits inférieurs à 150.000 €.

Entre CNL, ADELIC, DRAC et Régions, les librairies du territoire ont donc pu bénéficier de près de 600 décisions de soutien sur la seule année 2011, dont 2/3 sous forme de subventions et 1/3 sous forme de prêts, et pour un montant global de quelque 4,655 M€ : un peu plus de 3 M€ sous forme de subventions, un peu plus de 1,5 M€ sous forme de prêts. En ne comptant qu'une fois les librairies qui ont été aidées par plusieurs canaux, **pas moins de 458 librairies ont bénéficié d'un soutien en 2011**¹⁵. En dépassant le seul cadre des aides 2011, on peut sans risque affirmer qu'entre 500 et 1.000 librairies indépendantes ont pu se trouver aidées par un canal ou par un autre au cours des dernières années : autrement dit, **une part essentielle du tissu des entreprises potentiellement concernées a probablement été impactée.**

On est sans doute loin du poids que les dispositifs de soutien publics ou parapublics peuvent représenter dans l'économie du cinéma ou du théâtre, par exemple. Mais il demeure que les difficultés du secteur sont effectivement prises en considération, et que les librairies sont effectivement soutenues, davantage que ne le sont, par exemple, ces autres commerces culturels de centre-ville que sont les galeries d'art ou les disquaires.

b- Bilan qualitatif

Quant à leur efficacité, le bilan qualitatif des mesures en place est plus difficile à dresser : une raison étant l'incapacité de mesurer la situation où se trouveraient aujourd'hui les entreprises du secteur si elles n'avaient précisément bénéficié (de façon qui peut être répétitive d'une année sur l'autre) de ces soutiens. Tout au plus peut-on constater que le **label LIR** (avec son label complémentaire LR), issu d'une proposition du rapport d'Antoine Gallimard en 2007 et mis en place par le législateur un an plus tard, **apparaît comme un élément-clé d'identification des priorités qualitatives et de fléchage des aides actuelles**, puisque près des 2/3 des librairies aidées en 2011 étaient labellisées.

Une manière (pessimiste ou réaliste ?) de faire un bilan serait de constater que les dispositifs en présence n'ont pas empêché des disparitions d'entreprises. Quelques dépôts de bilan, parfois retentissants parfois discrets, ont marqué la période la plus récente¹⁶. Ils ont concerné aussi bien des petites librairies de proximité que des institutions locales et, tout récemment, une chaîne majeure de distribution des produits culturels.

Pour autant, il serait sans doute excessif d'affirmer que le secteur est en déroute. **Plusieurs libraires souffrent mais, dans l'ensemble, la profession tient. Reste à savoir pour combien de temps.** Autrement dit, si le présent rapport propose un renforcement de l'action publique et interprofessionnelle en faveur du secteur, c'est avant tout sur le constat que **des tendances lourdes sont à l'œuvre pour l'avenir et qu'il est nécessaire d'anticiper des difficultés bien plus graves, qui semblent malheureusement probables.**

¹⁵ Les chiffres collectés par le SLL et le CNL permettent, au passage, de dresser un portrait-type des librairies bénéficiaires de ces subventions et prêts. Pour le centre de l'effectif (2ème et 3ème quartiles dans l'analyse statistique des CA), il s'agit d'entreprises de 250.000 à 850.000 euros de chiffre d'affaires "livre", proposant entre 7.500 et 25.000 références, sur une surface de vente de 75 à 200 m² où travaillent entre 2 et 7 personnes. Cela dit, on trouve également dans l'effectif des bénéficiaires, quelques unes des plus grosses librairies du territoire, atteignant ou dépassant 20 M€ de CA, proposant jusqu'à 300.000 références et employant plusieurs dizaines de personnes.

¹⁶ Outre la mise en liquidation de Virgin, les derniers mois ont été marqués par la fermeture de librairies aussi emblématiques que Camponovo à Besançon, Castéla à Toulouse ou Del Duca à Paris.

II- Perspectives d'évolution

La façon dont on peut imaginer de faire évoluer ou de compléter les dispositifs de soutien à la librairie, dépend de deux hypothèses de travail :

- soit on fait l'hypothèse que les tendances économiques actuelles du secteur, pour négatives qu'elles soient, se stabiliseront, et un travail de consolidation des dispositifs existants pourrait suffire à endiguer les difficultés du secteur ;
- soit on anticipe une accélération de la dégradation et des effets de "bascule" à moyen ou long terme de tout un pan du secteur, auquel cas il sera indispensable de donner une toute autre dimension aux politiques menées.

En conséquence, le présent rapport propose deux types de scénarios : celui d'un dispositif renforcé de soutien dans la première hypothèse, et celui de la création d'un véritable "fonds de soutien" dans la seconde.

Il ne s'agit d'ailleurs pas, pour autant, de deux phases successives. Même si la seconde hypothèse suppose des dispositifs plus complexes et plus longs à mettre en place, l'ensemble constitue bien, en réalité, **une seule et même "boîte à outils" mobilisable en fonction, répétons-le, de l'analyse plus ou moins pessimiste que l'on fera de la situation des libraires à moyen terme.** En particulier, les études, analyses et concertations nécessaires préalablement à la mise en place d'un fonds de soutien, gagneraient, à l'évidence, à être lancées dès maintenant.

A- Si on table sur une stabilisation des tendances, un raffermissement des dispositifs existants peut suffire

1)- Les réflexions nécessaires

a- Quelles librairies soutenir ?

Dans l'immédiat, une réflexion sur **le ciblage des aides est souhaitable**, à la fois en ce qui concerne les librairies bénéficiaires, les montants accordés et les enjeux pris en compte.

Personne n'a intérêt, bien entendu, à ce que soit remis en cause le soutien que reçoit le réseau des meilleures librairies indépendantes et notamment les 500 librairies labellisées LIR. Il n'est pas douteux que ces entreprises, qui ne peuvent compter que sur elles-mêmes et qui sont en première ligne de la lecture publique, doivent continuer de faire l'objet d'une attention particulière.

Mais, pour autant, on peut considérer qu'un enjeu aussi important tient à ce que le citoyen puisse avoir la simple possibilité, à une distance raisonnable de son domicile, d'accéder à un lieu attractif, désinhibant, où lui sera proposée une offre de livres variée et de bonne qualité, et ceci quand bien même ce lieu ne répondrait pas aux critères d'indépendance¹⁷

¹⁷ Il faut noter que deux initiatives récentes vont d'une certaine manière déjà dans ce sens :

qui prévalent aujourd'hui pour l'obtention des aides. Dans les critères de choix des librairies aidées, **un glissement semble souhaitable vers une logique d'offre territoriale de livres**¹⁸, sans pour autant abandonner des exigences fondamentales en matière de qualité de l'offre et en vérifiant que telle aide apportée n'aura pas pour effet de fragiliser une ou plusieurs librairies à proximité. Concrètement, il ne serait pas choquant que la subvention publique puisse contribuer à ce que des libraires appartenant à une chaîne - ou même les responsables de départements livres de GSC ou d'autres commerces mixtes (voire de GSA) - décident de franchir le pas d'une création ou d'une extension (ou simplement renoncent à fermer).

Dans cette logique, il serait opportun que l'on puisse s'engager, côté CNL¹⁹, vers un certain desserrement des critères d'éligibilité *a priori* des libraires pouvant être aidées :

- en relativisant le critère d'indépendance, dès lors que le chiffre d'affaires "livre" de la librairie demandeuse est clairement et individuellement identifiable et qu'existe, à son niveau ou à celui de la maison-mère, une vraie politique qualitative de référencement ;
- en renonçant au critère du pourcentage "livre" minimum dans le CA, pour s'en tenir au critère d'un minimum en valeur absolue ;
- mais en conservant, au contraire, le critère du nombre de titres (6.000 titres actuellement pour le label LIR/LR), qui reste un élément clé de l'offre qualitative;
- en le complétant d'un critère de surface minimale consacrée au livre ;
- quant aux critères liés aux frais de personnels affectés et à une pratique régulière d'animations, ils pourraient être assouplis et pondérés en fonction de considérations d'aménagement culturel du territoire et de taille de l'entreprise, notamment lorsque la librairie concernée se situe dans un certain désert culturel.

b- Sur la base de quelles priorités ?

S'agissant des priorités sur le fond, on peut penser que les axes majeurs d'intervention des dernières années (soutien aux créations/extensions de librairies, aux créations/élargissements de fonds, au développement informatique) sont peut-être moins prioritairement au cœur des enjeux de demain. **Un recentrage progressif des dispositifs de soutien pourrait utilement s'opérer autour de quatre enjeux apparaissant comme essentiels** dans le contexte présent et à venir :

- le renflouement et la restructuration de trésorerie ;
- la transmission/rachat de fonds de commerce ;
- l'accompagnement professionnel et la formation continue ;
- et l'adaptation au numérique (vente par Internet et livre numérique).

-
- la création, déjà évoquée, du label LR, élargissant les critères LIR en ce qui concerne la masse salariale et l'indépendance capitalistique, même si les conséquences sont pour l'instant limitées (selon les chiffres fournis, seulement 13 libraires LR ont bénéficié d'aides, tous dispositifs confondus, en 2011) ;
 - le travail en cours d'analyse des librairies aidées en termes d'aménagement culturel du territoire, dont on peut penser qu'une des conséquences pourrait être l'ouverture à la subvention pour des établissements qui y échappaient jusqu'alors.

¹⁸ On sait qu'en matière de politiques publiques de la culture, la logique d'excellence se combine toujours, de façon non pas contradictoire mais dialectique, avec une logique d'aménagement culturel du territoire. S'agissant de la librairie, on est au cœur même du sujet puisque, conjointement avec les quelque 2000 exploitants de salles de cinéma, les librairies forment le maillage culturel privé le plus dense du territoire

¹⁹ Une évolution du même ordre pourrait éventuellement avoir lieu côté ADELIC.

On peut aussi rappeler que, dans certains cas, **un projet de diversification peut représenter une chance unique de survie** pour certaines librairies et justifier à ce titre, dans certaines conditions d'exigence, un soutien.

La question de la formation continue des libraires et de leur accompagnement professionnel mérite qu'on s'y attarde. Dans les années à venir qui s'annoncent difficiles et concurrentielles comme jamais, les libraires devront se remettre constamment à niveau en ce qui concerne les techniques de vente, l'usage d'Internet, le livre numérique, les bonnes pratiques en matière d'animation, de regroupements de libraires, de livraison rapide, etc.

Or la formation des libraires se heurte à de réelles difficultés, pour deux raisons essentielles :

- la première est que la librairie est très généralement une TPE (l'effectif médian des librairies aidées en 2011 est de 4 personnes), confrontée à des flux tendus, et que tout libraire rechigne à abandonner son poste ne serait-ce que deux ou trois jours pour se former ;
- la seconde, plus conjoncturelle, est que l'AGEFICE, qui est l'organisme chargé de gérer le financement de la formation professionnelle des entrepreneurs du secteur, connaît d'importantes difficultés conjoncturelles de réponse à la demande, tous secteurs professionnels confondus²⁰.

On peut souhaiter qu'une convention spécifique à la librairie soit signée avec cet organisme, assortie d'une enveloppe affectée à la relance et au renforcement de la formation continue des entrepreneurs-libraires.

Par ailleurs, il serait utile de confier à un organisme spécialisé, sous l'égide du SLF et avec le soutien du SLL et du CNL, un panorama critique du contenu des offres de formation continue existantes, afin de mieux répondre qu'aujourd'hui aux enjeux de la profession.

On peut, enfin, souhaiter que se développent des formes de compagnonnage, par lequel un groupe de libraires intervenants, par exemple issus de la génération des libraires de haute compétence qui partiront à la retraite dans les prochaines années, accepteraient de mettre leur savoir-faire au service de leurs confrères, pour expertiser *in situ* des difficultés conjoncturelles, la viabilité d'un projet d'extension ou de reprise, etc.

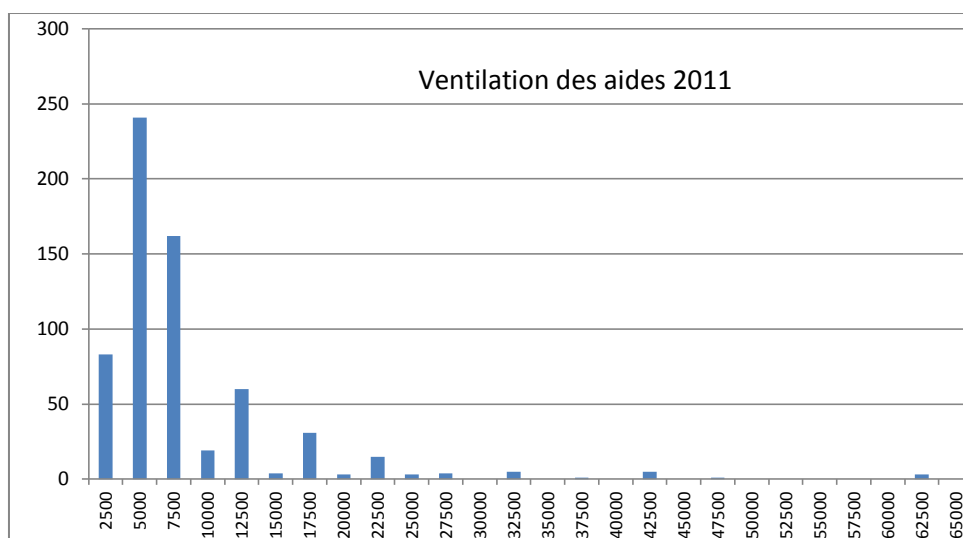
c- A quel niveau d'aide ?

Sans qu'il y ait contradiction, au contraire, avec le desserrement proposé plus haut des critères d'éligibilité des librairies, **une limitation du phénomène de saupoudrage (voire de quasi-automaticité), autrement dit une plus grande sélectivité des aides allant de pair avec une augmentation de leurs montants unitaires** (y compris dans un cadre pluriannuel), est probablement souhaitable. Le diagramme ci-dessous montre l'extrême concentration des aides accordées en 2011 sur les trois catégories de montant les plus basses : moins de 2.500 euros, entre 2.500 et 5.000 euros (catégorie la plus importante), et entre 5.000 et 7.500 euros.

²⁰ La situation est plus favorable s'agissant des salariés de librairie. Leur formation professionnelle est prise en charge par l'AGEFOS PME, qui est l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) qui collecte plus particulièrement les fonds de la formation professionnelle des PME TPE. Il est donc aujourd'hui plus facile, en termes de prise en charge, pour un libraire d'envoyer un employé se former à telle ou telle technique que d'y aller lui-même.

Même si toute aide est bonne à prendre, il est permis de douter de l'incidence réelle que peut avoir une subvention "de base" de quelques milliers d'euros pour conforter, autrement qu'à court terme, des entreprises dont le chiffre d'affaires se situe à plusieurs centaines de milliers d'euros. Il peut même y avoir, en cas de renouvellement quasi-automatique (on pense à certains dispositifs régionaux) de subventions d'équilibre, un effet pervers d'anesthésie à même de retarder des décisions économiques nécessaires. On peut penser que des subventions plus, voire beaucoup plus importantes, mais n'intervenant qu'à des moments clés d'investissement ou de restructuration, seront plus efficaces si l'on se dirige vers des tourmentes économiques.

Par ailleurs, la systématisation des aides, outre qu'elle "capte" les marges de manœuvre financière, a pu conduire à des incertitudes de doctrine. Ainsi, la subvention VAL du CNL, qui a représenté presque 1 M€ pour la seule année 2011, n'est ni vraiment sélective (puisque'elle est attribuée assez généreusement : 220 librairies en 2011) ni, à l'inverse, vraiment systématique en tant que pendant financier du label LIR/LR (puisque seule une partie des 500 librairies labellisées en a bénéficié si l'on reprend cette seule année).



d- En s'appuyant sur quels outils d'observation ?

L'efficacité d'un système renforcé de soutien à la librairie impose une meilleure information, une capacité d'observation et de réaction collectives accrue, et un minimum de convergence des outils d'observation et de connaissance du secteur. C'est d'abord le cas de deux outils de contextualisation des aides publiques actuellement en projet :

- comme on l'a dit, le Service du livre et de la lecture a entrepris un travail de mise à plat de l'ensemble des aides existantes en faveur de la librairie, enrichi de données factuelles sur le positionnement géographique de la librairie aidée, l'éventuelle spécialité de son fonds, le nombre de livres en stock et de références, le chiffre d'affaires, les CA respectifs en cas de multi-activité, le loyer, etc. ;
- parallèlement, le CNL a lancé le projet d'un "observatoire de la librairie" destiné à formaliser sous forme de base de données les éléments socio-économiques essentiels concernant un millier de librairies, intégrant des éléments sur la situation financière de la librairie par une synthèse des données disponibles dans les bases d'informations financières, des éléments sociaux-démographiques disponibles via l'Insee (bassins de populations, structure en csp et en niveaux

d'études) et peut-être à terme des données d'aménagement culturel du territoire (proximité d'universités, de théâtres, de cinémas d'art et essai, etc.), avec un prolongement cartographique envisagé.

Il est indispensable que ces deux démarches, qui promettent toutes les deux d'être très précieuses comme bases de justification d'une aide publique aux entreprises du secteur²¹, convergent rapidement²².

Une autre convergence souhaitable concerne **les outils permettant l'observation des pratiques commerciales** :

- Datalib renseigne de façon quotidienne les ventes, les achats et les retours réalisés par les 200 librairies indépendantes adhérentes, qui peuvent ainsi connaître dans les détails les flux commerciaux de leurs confrères, leurs choix d'ouvrages, la carrière de livres qu'ils ont ou n'ont pas choisi de référencer eux-mêmes, etc.²³;
- de son côté, Dilicom²⁴ est le service interprofessionnel qui fournit un cadre informatique commun pour la centaine de millions de lignes annuelles de commandes effectuées par les quelque 1.500 libraires adhérents, soit la majorité des transactions interprofessionnelles de réassort du secteur (y compris la grande distribution, et un *pure player* comme Amazon) ;
- enfin, le Syndicat de la librairie française (SLF) a lancé ces dernier mois un projet d'observatoire axé sur une typologie des pratiques de libraires en termes d'intelligence économique, le but étant de proposer aux libraires qui s'inscriront dans le dispositif de rationaliser et professionnaliser leur gestion, sur des domaines comme l'analyse de leur clientèle, le bon calibrage des commandes et donc des retours, etc.

On mesure, bien entendu, le caractère extrêmement sensible, dans un contexte commercial concurrentiel, des informations maniées par ces dispositifs, et des réticences, pour ne pas dire plus, tant des éditeurs que d'une partie des détaillants à ce qu'on puisse approcher ainsi des données aussi cruciales que les politiques d'assortiment, voire les remises accordées, etc. Il demeure que ces données sont singulièrement sous-exploitées et

²¹ Tout dispositif d'aides individuelles suppose bien de se poser des questions essentielles qui se trouvent être à la jonction des deux bases : cette librairie a-t-elle été aidée ces dernières années, par qui, à quelle hauteur et à quels moments de son histoire ? Quels sont ses fondamentaux économiques, l'état de la concurrence à proximité, ses atouts en termes d'environnement socioculturel et donc de chalandise ?

²² Ceci passe par un certain nombre de conditions :

- que les items analytiques soient unifiés sans plus attendre,
- que l'ambition soit de couvrir à terme l'ensemble des librairies "significatives" du territoire, c'est-à-dire sensiblement plus d'un millier, sur la base d'un repérage précis par les conseillers livre et lecture des DRAC et de l'envoi régulier par ces derniers de questionnaires d'actualisation,
- qu'un travail méthodologique complémentaire et approfondi permette la mise en place d'indicateurs réactifs de situations conjoncturelles difficiles (cf. infra).
- qu'y soient intégrés les refus de subvention assortis d'un bref commentaire sur les motifs (non nécessairement communicables), ceci afin de consolider et pérenniser des éléments de doctrine.

²³ Datalib, créé en 2003 par Jean-Marc Desmarestz et repris par l'ADELIC en 2006, apparaît ainsi comme une base particulièrement précieuse d'analyse du métier même de libraire, et aussi de mutualisation de l'information puisque le principe est qu'on ne peut théoriquement accéder aux données des confrères qu'en fournissant les siennes. L'outil est conçu de façon à permettre l'interface avec n'importe lequel des logiciels de gestion habituellement utilisés par les libraires.

²⁴ Héritière du système "Electre transmission" historiquement créé par le Cercle de la librairie, Dilicom est une société par actions simplifiée qui gère depuis 1989 un service interprofessionnel d'échange de données informatisées. Son capital est réparti entre libraires et distributeurs (Hachette, MDS, Volumen, Dilisco, Interforum, UD, SODIS...).

que leur mise en commun, sous quelque forme que ce soit, donnerait une visibilité sur la réalité économique du secteur, très supérieure à ce que peuvent fournir les analystes et panélistes. Il serait évidemment nécessaire, sous une gouvernance commune à trouver, de **sécuriser les données récoltées et mutualisées selon différents niveaux de confidentialité**. Ceci d'autant plus si la diffusion ultime des agrégats restait de la responsabilité d'une instance publique.

Quoi qu'il en soit, et sans sous-estimer l'alourdissement de gestion que cela représenterait, on peut souhaiter que l'ADELC élargisse la base des libraires adhérents à Datalib (500 adhérents pouvant constituer un premier objectif ?), jusqu'à intégrer éventuellement des librairies de chaînes ou des départements de grandes surfaces disposés à mettre à disposition leurs propres données.

Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable que soit ravivée la réflexion, souvent entamée et jamais aboutie, sur la mise en place d'un **dispositif informatique général**, commun à l'ensemble des libraires, permettant de connaître en temps réel toutes les ventes de livres, sur le modèle du système BookScan qui couvre 85 % du marché britannique.

Enfin, une troisième convergence serait souhaitable entre **les trois bases bibliographiques que sont le FEL, Electre et le Catalogue général de la BNF** ;

- le Fichier Exhaustif du Livre (FEL), établi sous l'égide de la Commission de liaison interprofessionnelle du livre (CLIL)²⁵, est la base de travail liée à Dilicom ; chaque livre proposé à la commande, dans chacun des formats proposés, fait l'objet d'une fiche technique détaillée : caractéristiques, disponibilité, distributeur, prix, etc., soit 1,3 millions de fiches actualisées en permanence ;
- Electre est la base bibliographique du Cercle de la librairie ; elle propose près de 1,3 millions de fiches, y compris des titres épuisés (600.000 fiches) et à paraître (généralement 10 semaines avant la sortie) en fournissant des éléments qualitatifs sur chaque livre : photo de la couverture, reprise du texte de quatrième de couverture, notice résumée, biographie des auteurs, table des matières, possibilité de feuilleter certains titres ;
- enfin, le Catalogue général de la BNF recense, via le dépôt légal, l'intégralité de la production éditoriale, chaque acquisition faisant l'objet d'une notice bibliographique complète. Pour tout libraire, les notices d'autorité et les notices bibliographiques sont gratuitement consultables en ligne et déchargeables selon différents formats professionnels. La BNF peut aussi proposer des produits bibliographiques payants, en fonction des besoins.

La convergence possible de ces bases constitue un véritable "serpent de mer" au sein de l'interprofession. Les cultures n'y sont pas, ou plus vraiment, les mêmes, ni les préoccupations commerciales. Ce qui est certain, c'est que pour un libraire moyen, le double abonnement au FEL et à Electre coûte quelque 4.000 euros par an²⁶. L'heure est

²⁵ La CLIL est une association de la loi de 1901 créée en 1991 comme lieu d'échange, de réflexion et de concertation de l'interprofession. Elle se compose paritairement de deux collèges (éditeurs/distributeurs et libraires) sous la présidence alternative, tous les deux ans, d'un libraire ou d'un éditeur/distributeur.

²⁶ Pour un libraire, le FEL est gratuit en tant que base mais payant en tant qu'outil de gestion. La simple consultation du FEL est gratuite avec mot de passe pour tout libraire, qui peut sur la base des références trouvées passer commande par les moyens classiques (fax, téléphone ou courrier). En revanche l'installation et l'actualisation de la base directement sur le système de gestion du libraire, lui permettant ainsi de gérer ses commandes via Dilicom, coûte au libraire entre 800 et 1.100 euros d'abonnement annuel, en fonction du nombre de postes informatiques dédiés. Un régime intermédiaire facturé 20 euros par mois permet de gérer des commandes ponctuelles.

peut-être venue pour l'interprofession de reprendre le chantier, cycliquement ouvert puis refermé, d'un rapprochement des univers.

2)- Le renforcement des dispositifs actuels

a- Une capacité d'intervention accrue, notamment par la subvention

Au vu du contexte d'ensemble décrit plus haut, **il est proposé que soit sensiblement renforcé, essentiellement sous forme de subventions, le dispositif actuel de soutien à la librairie**, et s'articulant autour de différentes mesures :

1. un accroissement du montant global ainsi que des montants unitaires des subventions individuelles, y compris au bénéfice de librairies "non-indépendantes", recentrées autour des enjeux identifiés comme prioritaires ;
2. la prise en charge de journées d'accompagnement du libraire au cas par cas et *in situ* ;
3. la prise en charge partielle ou totale et pour une durée limitée, pendant les premières années pour les nouveaux libraires adhérents et/ou à des moments cruciaux pour les autres, des cotisations au dispositif Datalib, à la base FEL et, plus éventuellement, à Electre²⁷ ;
4. la création, face au maquis des aides, d'un "portail" d'information et d'orientation à destination des libraires²⁸ ;
5. la mise en place d'une convention avec l'AGEFICE pour une prise en charge renforcée et spécifique de la formation continue des entrepreneurs-libraires ;
6. un travail méthodologique approfondi permettant la mise en place d'indicateurs d'alerte en cas de situations conjoncturelles critiques (afin d'éviter de découvrir a posteriori la faillite de telle ou telle librairie), ceci dans le cadre de la montée en puissance et de l'unification du tableau de bord entrepris par le SLL d'une part, et de l'observatoire entrepris par le CNL d'autre part.
7. toutes études nécessaires à un renforcement des outils d'observation du secteur et d'efficacité de la subvention, développés dans le cadre du présent rapport, comme une étude sur les pratiques de fréquentation et d'achat en librairies, le développement d'un outil informatique général sur les ventes et l'activité économique des librairies, ou un panorama critique du contenu des formations continue offertes aux libraires...

Pour adhérer à Electre, un libraire paye aujourd'hui entre 710 et 2.995 euros, ce dernier tarif s'appliquant à partir de trois personnes utilisatrices (on rappelle que l'effectif médian des librairies aidées en 2011 était de 4 personnes) avec possibilité de tarifs dégressifs pour les librairies multi-sites. A peu près 1.500 libraires sont abonnés à ce jour. D'autres formules sont proposées pour un nombre donné de recherches : 100 recherches couteront 295 euros, et 300 recherches 750 euros.

²⁷ S'agissant d'Electre, ce soutien à l'abonnement devrait s'accompagner préalablement d'une concertation sur les tarifs actuellement pratiqués, assez unanimement considérés comme élevés, le but n'étant évidemment pas d'opérer *in fine* un transfert de la subvention publique vers le Cercle de la librairie.

²⁸ On reprendra sur ce point les termes du rapport de mars 2012 sur l'avenir de la librairie : "la complexité du système de soutien ne doit pas peser sur le libraire, à qui un parcours doit être proposé. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un guichet unique, mais d'un premier contact unique qui ne sera pas amené ensuite à se substituer aux autres intervenants et qui pourra présenter au bénéficiaire un tableau complet des dispositifs d'appui à son projet".

b- Le financement nécessaire

On peut évaluer que ces mesures pourraient représenter un effort de l'ordre de 1,5 à 2 M€ annuels, si l'on évalue cet effort supplémentaire à une cinquantaine de subventions lourdes au fonctionnement ou à l'investissement (10.000 à 30.000 euros en moyenne), une centaine de prises en charges plus ponctuelles (jusqu'à 5.000 euros) et une centaine de journées d'accompagnement in situ (par exemple 2.000 euros unitaires). A cela s'ajouteraient les mises initiales nécessaires aux points 5 à 7 ci-dessus.

Le CNL s'impose à l'évidence comme le mieux à même de prendre en charge ce renforcement de l'action en faveur des libraires²⁹, étant rappelé en préalable que tout dispositif de subvention devra être considéré au regard des contraintes communautaires concernant les aides directes à l'exploitation et les seuils *de minimis*. Le dispositif développé ci-dessus viendrait donc s'ajouter aux quelque 1,2 M€ annuels actuellement accordés sous forme de subvention (hors prêts) aux libraires.

Un renforcement de l'équipe, actuellement très réduite, en charge de la librairie au sein de l'établissement, s'avérera probablement nécessaire³⁰.

Le financement devrait être trouvé (simultanément ou successivement) :

- soit par redéploiement dans le budget hors librairie de l'établissement³¹,
- soit par accroissement limité (de l'ordre de 6,5 ou 7 %) des deux taxes qui lui sont affectées³²,
- soit par subvention affectée du ministère de tutelle,
- soit par mobilisation de son fonds de roulement, qui ne peut cependant s'envisager qu'à titre temporaire, ou pour des mises de fonds initiales.

c- Une remobilisation de l'IFCIC

Compte tenu des difficultés de l'heure et de l'endettement des entreprises de librairie, le dispositif qui précède s'appuie, on l'a vu, sur la subvention non remboursable aux libraires.

²⁹ Ce renforcement d'action à hauteur de 1,5 à 2 M€ s'insère dans l'évaluation faite par le rapport Parent-Sanson de mars 2012 sur l'avenir de la librairie, selon lequel la part consacrée par le CNL à la librairie, même si elle a augmenté sensiblement depuis 2008, "reste néanmoins faible, d'autant que sur les 2,5 millions d'euros de dépenses, les aides directes aux librairies représentent 1,7 millions d'euros". Le rapport ajoute que "sans qu'il soit possible de calibrer avec précision les montants que cela devra représenter, on peut estimer que, dans les deux ans à venir, le CNL devra doubler le montant de ses aides à la librairie pour le porter à 6 millions d'euros environ".

³⁰ Actuellement, un cadre et un instructeur permanent sont en charge à plein temps des librairies au CNL. L'ouverture depuis quelques mois d'un poste d'instructeur (B) sur les emplois du titre 2 (rémunérés par le ministère de la culture) n'a pas pour l'instant (janvier 2013) abouti. Le CNL a eu recours à un recrutement sur CDD d'une ancienne libraire, dont le contrat s'achève en ce 1^{er} trimestre 2013

³¹ Cette piste supposerait donc de dégager une enveloppe à partir des fonds affectés aux autres actions du CNL en faveur des éditeurs, des auteurs, des bibliothèques ou de l'animation de la filière livre et lecture.

³² Comme on sait, le budget du CNL est alimenté par deux taxes affectées : une taxe de 0,2 % sur le chiffre d'affaires des maisons d'édition, qui s'élève à peu près à 5 M€ ; une taxe sur la vente des appareils de reprographie qui, compte tenu des évolutions structurelles de ce secteur ces dernières années, a d'abord été élargie aux appareils d'impression et notamment aux imprimantes individuelles, puis réévaluée de 2,25 à 3,25 %, et qui se maintient aujourd'hui à peu près à 25 M€. Un renforcement d'action à hauteur de 2 M€ sur ce total de 30 M€, serait donc finançable si le législateur venait à décider d'augmenter globalement ces taxes affectées de 6,67 % ce qui, appliqué de façon mécanique, signifierait de faire passer la taxe éditeurs à 0,213 % et la taxe reprographie à 3,47 %, soit un alourdissement respectif de l'ordre de 350.000 € et 1,650 M€.

Une sécurisation des emprunts et une meilleure adaptation des prêts aux entreprises, n'en constituent pas moins des pistes nécessaires.

Un renforcement du rôle de l'IFCIC par la création de fonds affectés à la librairie apparaît souhaitable, ceci répondant à une proposition de l'établissement lui-même. La compétence engrangée dans l'analyse des fondamentaux économiques des entreprises culturelles, et ses liens endogamiques avec le secteur bancaire dont il a la confiance, font de l'IFCIC un partenaire potentiellement précieux lors des phases-clés des parcours de libraires : création, restructuration, transmission/rachat, difficultés de trésorerie.

La première piste est de mettre en place à l'IFCIC un **fonds déplafonné de garantie bancaire**. Une mise de fonds initiale évaluée à 2 M€, rendrait possible une intervention déplafonnée à 70 %³³ jusqu'à 1 M€ : ce qui donnerait à l'établissement une marge de manœuvre pour intervenir de façon plus crédible, y compris dans le cas de commerces réalisant un fort chiffre d'affaires. Cela suppose cependant préalablement qu'un travail méthodologique soit opéré par l'établissement en liaison avec les organismes-ressources (CNL, ADELIC, SLF) pour tirer les enseignements du faible nombre de dossiers "librairie" effectivement traités par l'IFCIC ces dernières années.

Ajoutons, dans un même ordre d'idée, qu'il sera indispensable de s'assurer que les libraires bénéficient bien des dispositifs de la **future Banque publique d'investissement (BPI)**, celle-ci étant opérationnelle dès ce début 2013³⁴. On notera que l'IFCIC a fait savoir qu'il ne verrait que des avantages à ce qu'une partie des fonds de la BPI, fléchée vers les PME culturelles, soit globalement mise en gestion en son sein.

La seconde piste est de mettre en place à l'IFCIC un **fonds d'avances directes aux librairies**, permettant à l'établissement d'intervenir auprès de libraires confrontés aux refus de leurs banques, l'établissement évaluant, là encore, à 2 M€ la mise de fonds initiale nécessaire. Il existe déjà à l'IFCIC des fonds du même ordre pour les industries musicales, les créateurs de mode ou les entreprises de presse : les avances consenties aux entreprises à ce titre portent intérêt au taux de 4% l'an.

Dans cette hypothèse, il serait indispensable de réfléchir aux meilleures coordinations possibles avec le dispositif de prêt sans intérêts actuellement en place au CNL et avec le dispositif de prêt avec participation en capital mis en place par l'ADELIC. Une piste qui semble pertinente, proposée par l'IFCIC lui-même, serait de concentrer ce nouveau fonds sur des avances à court terme permettant aux librairies de faire face à des difficultés de trésorerie conjoncturelles et/ou saisonnières, difficultés mal prises en compte par les banques mais qui peuvent avoir des effets en cascade catastrophiques. Toutefois, là encore, une réflexion méthodologique préalable sera nécessaire pour s'assurer que l'IFCIC aura la réactivité nécessaire face à des dossiers de ce genre³⁵.

Les deux enveloppes créées à l'IFCIC, chacune de 2 M€, pourraient être financées respectivement par **le CNL sur son fonds de roulement**, et par **le Cercle de la Librairie** si celui-ci décidait d'utiliser en ce sens la marge de manœuvre dont il dispose en faveur de projets structurels intéressant la profession.

³³ On suit ici l'analyse d'expérience de l'IFCIC selon laquelle le passage de 50 à 70 % peut avoir un effet déclencheur considérable sur les banques.

³⁴ La BPI reprend les interventions assurées précédemment par Oséo et par la CDC Entreprises, c'est-à-dire deux des principaux dispositifs de droit commun offrant une garantie des financements des PME.

³⁵ Toutes les librairies connaissent à peu près les mêmes difficultés de trésorerie cycliques, elles-mêmes liées à la saisonnalité des ventes de livres. Cela signifie que les demandes d'aides arriveront à peu près toutes aux mêmes moments, ce qui rend indispensable une capacité de réaction rapide.

Il existe sans doute d'autres pistes. En particulier, le présent rapport ne peut que déplorer la décision prise de ne pas reconduire le **FISAC "culturel"** (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), qui a aidé entre 2003 et 2009 une centaine de librairies à se créer ou à se maintenir en centres-villes.

Au total, le train de mesures immédiates proposées ci-dessus pourrait ainsi contribuer à endiguer les difficultés de la librairie... mais à condition que, comme on l'a dit, les tendances économiques actuelles du secteur se stabilisent. Il y a tout lieu de penser qu'elles seront en revanche insuffisantes si la dégradation s'accélère, ce qui risque fort d'arriver à moyenne échéance.

B- Si on anticipe sur une accélération de la dégradation, une autre dimension d'intervention est nécessaire

Il n'y a aucune raison de penser que les tendances négatives lourdes déjà évoquées iront en s'inversant, d'autant que, on l'a vu, **les indicateurs des ventes des derniers mois semblent bien montrer une nouvelle dégradation**. La situation risque de devenir d'autant plus inquiétante que trois éléments supplémentaires n'ont pas encore pleinement fait sentir leur effet :

- un possible effondrement générationnel du lectorat sans commune mesure avec ce qu'ont mis en lumière les études sociologiques récentes sur les pratiques culturelles³⁶ ;
- l'essor du livre numérique dont, en réalité, personne n'est encore en mesure de prédire avec certitude l'impact à venir sur les librairies³⁷ ;
- et l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération des libraires baby-boomers qui ont créé dans les années 70 et 80 une partie essentielle du tissu actuel de librairies de qualité, et qui se demandent à qui, et dans quelles conditions, ils vont pouvoir et vouloir transmettre.

Si l'enjeu devient, dans cette hypothèse, la survie même de toute une partie des entreprises du secteur, un dispositif volontariste, autrement dit un véritable fonds de soutien comme il en existe pour d'autres secteurs culturels³⁸, s'avérera probablement indispensable. On tentera un peu plus loin de dessiner les contours de ses tâches et de son financement.

1)- L'indispensable mise en contexte

Avant de construire un fonds de soutien, une mise en contexte préalable est indispensable, ce qui passe par une réflexion au sein de la filière et avec l'appui des services de l'Etat, sur un certain nombre de points. **Cette réflexion devrait d'ailleurs être menée en tout état de cause, y compris si l'on retenait à court terme l'hypothèse optimiste développée plus haut.**

a- La justification d'une action publique volontariste

La première réflexion nécessaire est la suivante : faut-il aider toute "librairie" dès lors qu'elle permet de trouver et de choisir des livres dans des conditions acceptables, ou seulement certaines d'entre elles, et si oui lesquelles ? ; doit-on refuser ou admettre que, sur les (peut-être) 2.500 lieux qui répondent aujourd'hui à la définition de "librairie", la vie de l'économie et des affaires aboutisse à ce qu'un certain nombre n'existeront plus demain ? ; faut-il aller jusqu'à mettre sous perfusion tout un secteur, au nom de ce que certains interlocuteurs rencontrés vont jusqu'à appeler un "service public de la librairie" ?

³⁶ Arrive aujourd'hui à l'âge de l'adolescence, c'est-à-dire à l'âge où se fixent ou non des habitudes de lecture, une génération d'enfants dont les parents eux-mêmes lisaient considérablement moins que leurs aînés, et n'ont donc pas nécessairement des réflexes de prescripteurs. On est en face, en quelque sorte, de non-lecteurs de "deuxième génération". Autrement dit, ces enfants natifs du numérique, cette "Y-génération" comme on se plaît aujourd'hui à l'appeler, captés qu'ils sont par d'autres pratiques d'information et d'acculturation et par d'autres formes d'écrit, risquent fort de nous surprendre par leur capacité à ne pas lire de livres, même en vieillissant...

³⁷ Il ne fait pas de doute que les librairies doivent tout faire pour prendre leur part de ce marché, et qu'il faut les y aider : c'est même un enjeu de survie si l'on considère, par exemple, la part croissante que prend le numérique dans les marchés publics des collectivités.

³⁸ Il existe un fonds de soutien pour le théâtre privé et un pour la variété (CNV), auxquels il faut ajouter, dans un autre ordre de grandeur, les deux comptes de soutien du CNC, l'un pour le cinéma, l'autre pour l'audiovisuel.

Sans aucun passéisme, sans nier le moins du monde l'enjeu que représentera le livre numérique pour certains libraires, et même si les sites web de certains libraires et chaînes de libraires, enrichis de conseils, vidéos, liens qualitatifs, etc., commencent à nous montrer à quoi peut ressembler un bon libraire virtuel, on est en droit de penser que **c'est bien dans l'offre physique de livre que reste ancré l'avenir concurrentiel de la librairie**³⁹. C'est aussi sans doute dans cette offre "présentielle" et qualitative, elle-même analysée en termes d'aménagement culturel du territoire, que réside la justification même d'une politique publique, en l'occurrence **la défense d'une manière particulièrement riche et ouverte d'accéder à la culture : entrer dans une librairie, se laisser gagner par l'envie et par la curiosité, et en ressortir avec à la main un ou plusieurs livres que l'on n'avait pas nécessairement prévus...**⁴⁰

C'est bien la librairie comme lieu culturel, comme lieu de vie et de rencontres, comme espace d'ouverture, qu'il s'agit de défendre.

b- L'intégration dans un dispositif d'ensemble de soutien au secteur

Deuxième mise en contexte nécessaire : les aides directes aux entreprises, qui font l'objet du présent rapport, ne sont pas le seul mode de soutien au secteur. D'autres dispositions ou dispositifs sont envisageables, dont certains peuvent faire actuellement l'objet de réflexions au travers d'autres rapports en cours ou récents⁴¹, ou des groupes de travail animés par le Service du livre et de la lecture. On peut citer à titre d'exemples :

- l'octroi de dispositions fiscales favorables, à travers par exemple d'éventuels crédits d'impôt ciblés, voire un taux de TVA super-réduit, etc. ;
- des dispositifs du même ordre en matière de charges sociales ;
- des dispositifs d'encadrement des loyers pour les libraires et une refonte de leur mode d'indexation ;
- le renforcement de la possibilité d'octroi par les communes aux libraires de locaux à loyer modéré ;
- une facilitation de la mise en œuvre des exonérations de CET qu'autorise l'article 1464-I du code général des impôts, et son éventuel plafonnement afin de lever certaines réticences d'élus ;
- le soutien des initiatives de la filière renforçant les outils de concertation en son sein (Commission de suivi des usages commerciaux du SNE, Commission de liaison interprofessionnelle du livre)
- le soutien à des initiatives de la profession supposant des montages financiers en soi, comme des portails collectifs de vente sur Internet et/ou de livres numériques⁴² ;
- une refonte de la commande publique ;

³⁹ Il y a, pour énoncer des évidences, deux manières d'acheter un livre :

- en sachant déjà plus ou moins précisément quel livre on veut acheter ; face à ce type de demande, on voit mal ce qui empêchera Amazon et autres web-librairies de se tailler une place toujours plus dominante, comme on le constate déjà pour le best-seller, le livre rare ou le livre d'occasion, comme on peut le craindre à court terme pour le livre universitaire...
- en étant ouvert à la découverte, aux fiches de lecture, aux conseils verbaux, à la rencontre d'un auteur, au simple charme présentiel du livre : c'est là que la librairie peut jouer sa carte principale.

⁴⁰ On sait, notamment, l'importance de cette composante présentielle pour les départements "jeunesse" des librairies.

⁴¹ On rappelle notamment que le rapport Parent-Sanson de mars 2012 sur l'avenir de la librairie, plusieurs fois cité, creuse un certain nombre de pistes tout à fait intéressantes.

⁴² Ce sujet a fait l'objet, parallèlement au présent rapport, d'une mission de l'IGAC confiée à Catherine Meyer-Lereculeur et François Hurard. A noter que, simultanément, une inspection générale du CNL en tant qu'établissement public dépendant du Ministère de la culture et de la communication, a été menée par l'IGAC et confiée à Norbert Engel et Xavier Roy.

- des modifications de la Loi Lang concernant par exemple :
 - la marge de rabais de 5 % sur le prix du livre ;
 - la gratuité de port pratiquée par certains *pure players* ;
 - une explicitation du critère de "qualité des services rendus" figurant à l'article 2 ;
 - un meilleur contrôle des pratiques de contournement du prix unique ;
 - un éventuel encadrement légal des remises (plancher et plafond : par exemple 35/40) pour limiter les pratiques commerciales exagérément agressives dans un sens ou dans l'autre, etc.

Il faut rappeler, enfin, l'importance de **replacer l'ensemble de ces réflexions dans un contexte plus large**, intégrant la question des bibliothèques, des centres régionaux du livre, les collectivités locales... en s'appuyant sur le rôle essentiel que jouent des organismes comme la FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) ainsi que les principales fédérations de collectivités locales.

c- L'approfondissement des dispositifs d'observation

On a évoqué plus haut l'utilité de démarches de rapprochement et de mise en convergence des différentes bases de données et observatoires (ou projets d'observatoires) existants. On a également évoqué l'atout que représenterait l'extension du nombre de librairies adhérentes à Datalib.

On sait que, dans le domaine du cinéma, l'importance déterminante que peut avoir le CNC tient non seulement à la concentration des flux de financement qui passent par lui, mais aussi aux informations économiques extrêmement fines qu'il centralise, et qui contribuent à la sécurisation des rapports interprofessionnels de la filière.

Dans le même esprit, on peut considérer que si l'on s'engage dans la création d'un véritable fonds de soutien à la librairie, cela justifierait un engagement (voire une obligation légale) pour les entreprises du secteur de fournir annuellement à l'établissement gestionnaire un corpus d'informations sur leur fonctionnement économique (comme, par exemple, le font entre elles les librairies adhérentes à Datalib). Ces informations, aptes à sécuriser et accélérer les prises de décision en matière de subvention en même temps qu'à donner une visibilité forte sur l'état du secteur, devraient être, bien entendu, utilisées dans toutes les conditions nécessaires de confidentialité.

d- La responsabilité propre de la filière

Enfin, il faut rappeler avec force, comme élément majeur de contextualisation, que les premières réponses devront appartenir à la filière elle-même. Un effort supplémentaire en matière de gestion et de conquête des lecteurs devra être fait par les libraires eux-mêmes, même s'ils ont déjà beaucoup fait évoluer leur cœur de métier. Un effort supplémentaire devra être fait également par les éditeurs et les diffuseurs quant aux conditions proposées aux libraires : alors que la survie de certaines librairies se jouera peut-être à un ou deux points de rentabilité en plus ou en moins, **l'éventail des remises proposées joue un rôle absolument décisif**, si l'on considère que lesdites remises varient sur une échelle de 27 à 42 % (sauf exception).

L'équation est simple, comme l'a répété en mars 2012 le rapport de la mission sur l'avenir de la librairie en parlant à plusieurs reprises, et à juste titre, de "responsabilité partagée". Soit les éditeurs/diffuseurs, pris dans leur globalité, considèrent comme nécessaire de

préservé un tissu diversifié de librairies sur le territoire et ils devront, dans les turbulences qui s'annoncent, consentir à un nouvel effort, notamment sur les remises, les stocks, les délais de paiement, etc. Soit, au fond, ils s'accommodent des mutations structurelles annoncées, et notamment de la mainmise croissante des opérateurs du web, et une politique de soutien aux librairies présentes est de toute façon vouée à l'échec.

2)- La perspective d'un fonds de soutien aux librairies

Au vu des éléments d'analyse et de mise en contexte qui précèdent, la création d'un véritable fonds de soutien à la librairie apparaît comme une réponse adaptée en cas de dégradation avérée du secteur.

a- Son rôle

S'il venait à être créé, ce fonds de soutien devrait, en bonne logique et dans un souci d'efficacité, **repandre, centraliser et développer l'ensemble des actions publiques de soutien**, direct ou indirect, au secteur, à savoir :

1. un renforcement conséquent du dispositif de subventions, permettant d'intervenir de façon lourde en faveur de librairies dans des phases de modernisation nécessaire ou de lutte pour la survie, ceci sur la base d'une analyse approfondie des fondamentaux économiques de chacune des entreprises concernées ;
2. la prise en charge éventuelle de conventions avec des chaînes de libraires ou de chaînes de distribution de produits culturels qui connaîtraient des difficultés importantes ;
3. la prise en compte des labels ou autres agréments associés, lesdits labels devant probablement évoluer en conséquence ;
4. la prise en charge, aussi souvent que nécessaire, de conventions tripartites avec les DRAC et les collectivités territoriales et notamment avec des exécutifs régionaux, dans la ligne des contrats de progrès mis en place par le SLL ;
5. la négociation et la signature de toutes conventions nécessaires avec les partenaires potentiels (SLF, SNE, Cercle de la librairie, SDLC, ADELIC, IFCIC, INFL, AGEFICE, AGEFOS-PME, associations d'élus, etc.) ;
6. le renforcement d'un dispositif de conseil personnalisé aux libraires, notamment dans l'application des dispositions réglementaires, fiscales, sociales, présentes et à venir, prises en faveur du secteur ;
7. le renforcement du dispositif d'accompagnement des libraires *in situ* évoqué plus haut et l'entretien d'un panel renforcé d'intervenants, y compris pour la prise en main des outils qui viendraient à être créés dans le cadre de l'observatoire d'intelligence économique projeté par le SLF ;
8. le soutien aux organismes professionnels, manifestations et projets collectifs, et toutes autres actions de promotion intéressant l'ensemble de la profession.

L'existence de ce fonds devrait permettre, par ailleurs, de dégager certain des moyens nécessaires aux processus stratégiques de concertation et d'observation que le Ministère de la culture sera amené à mettre en œuvre, et notamment :

- tout travail méthodologique et toutes études thématiques nécessaires à la compréhension des enjeux et à la modernisation des pratiques ;
- la centralisation et l'exploitation de l'ensemble des données économiques du secteur, à travers un observatoire global de la librairie.

b- Sa gouvernance

Dans cette hypothèse, le CNL serait évidemment, là encore, le mieux à même de prendre la responsabilité juridique et la gestion de ce fonds, ce qui supposera toutefois :

- un fléchage clair des ressources spécifiquement affectées,
- le renforcement conséquent d'un département "librairie" et un positionnement fort dans l'organigramme de l'établissement,
- la création dans le cadre de l'établissement d'instances spécifiques et permanentes de concertation et de régulation avec les professionnels, à la mesure du dispositif proposé,
- une scrupuleuse articulation avec les orientations stratégiques de l'autorité de tutelle, le Ministère de la culture.

Reste, bien entendu, la question cruciale de l'évaluation du montant nécessaire et du financement d'un tel fonds.

c- Son financement

Bien qu'il soit particulièrement difficile de prévoir avec certitude les besoins futurs du secteur⁴³, on peut considérer qu'un **dispositif calibré autour de 10 ou 15 millions d'euros annuels constituerait une base solide**⁴⁴, ce chiffre intégrant les coûts de gestion impliqués.

S'agissant de son financement, au-delà des solutions évoquées plus haut pour le court terme (redéploiement dans le budget du CNL, accroissement limité des taxes affectées, subvention affectée du ministère), qui trouveront immédiatement leurs limites, et sans reprendre en l'état la piste des "centimes Dilicom" figurant dans le rapport "Parent-Sanson"

⁴³ La Ministre de la culture et de la communication a repris l'analyse des représentants professionnels selon laquelle un surcroît de rentabilité de deux points serait nécessaire au rétablissement économique du secteur de la librairie indépendante et aussi, et peut-être surtout, à un retour de confiance des financeurs extérieurs. Si l'on reprend cette base de départ (le CA du secteur indépendant avoisinant 1,3 milliards d'euros), cela représenterait à peu près 25 millions d'euros. On peut sans doute diviser cette somme pour la centrer sur les besoins des entreprises qui se situent véritablement dans des zones de rentabilité faible, voire nulle ou négative. Mais on doit l'augmenter si l'on intègre les librairies de chaînes ou de départements de GSC qui connaîtraient des difficultés. Il n'est pas question, bien entendu, d'assimiler méthodologiquement ces deux notions différentes que sont les besoins de rentabilité des entreprises et le calibrage d'un fonds de soutien plus large et à caractère redistributif. Mais le cadre de réflexion n'en est pas moins commun.

⁴⁴ Ce chiffre mérite d'être confronté aux montants d'intervention des autres fonds de soutien culturels, comme le compte de soutien du CNC en faveur du cinéma (300 M€) ou de l'audiovisuel (un peu moins de 300 M€), le fonds de soutien du CNV en faveur de la variété et du jazz (20 à 25 M€) ou encore le fonds de l'Association de soutien au théâtre privé (15 à 20 M€).

de mars 2012 sur l'avenir de la librairie⁴⁵, trois pistes de financement apparaissent possibles, toutes les trois pouvant prendre la forme d'une taxe affectée au CNL, gestionnaire du fonds.

La première piste serait une **taxe au pourcentage du chiffre d'affaires des libraires**, ceci dans une logique de participation des bénéficiaires d'un fonds de soutien au financement (au moins partiel) dudit fonds, en même temps que dans une logique de redistribution interne au secteur dans la mesure où ce sont bien les plus grosses librairies et les franchisées qui semblent se tirer le mieux de la crise actuelle.

La deuxième piste est de **mettre à contribution les éditeurs**, par une taxe complémentaire sur leur propre chiffre d'affaires. Ceux-ci contribuent déjà au soutien structurel à la librairie, indirectement par la taxe qu'ils versent au CNL, et par les mises de fonds qu'ils ont pu faire et font encore au profit de l'ADELC. Il demeure que si un fonds volontariste se mettait en place, il serait juste que les éditeurs y contribuent pour un montant au moins équivalent à celui des libraires en valeur absolue, ceci dans une logique de solidarité sectorielle.

Une troisième piste serait une **taxe intégrée directement dans le prix de vente du livre au public** (fixé par les éditeurs), ce qui reviendrait à mettre à contribution *in fine* les consommateurs. Cette dernière piste revoie à la question plus générale du prix du livre. Le livre est-il un produit cher ? Selon les chiffres de l'Insee, l'augmentation du prix du livre depuis 1998 est moindre que celle de l'indice général des prix, moindre que celle des journaux, du cinéma ou du spectacle vivant : on peut donc considérer qu'une certaine marge de manœuvre existe. Mais, pour autant, le livre est devenu un produit fragile, qu'il ne faudrait pas fragiliser davantage par une hausse inconsidérée de son prix...

Les trois pistes de financement proposées s'imbriquent, en réalité, l'une dans l'autre, dans la mesure où toute taxation peut être répercutée en cascade vers l'aval, en l'occurrence à travers la remise proposée au libraire puis à travers le prix final proposé au consommateur.

Devront en outre être prises en compte des considérations de simplicité dans la perception de la ou des taxes, et d'efficacité de celles-ci, notamment auprès des *pure players* des ventes par Internet.

⁴⁵ Ce rapport propose, dans la perspective du financement d'actions en faveur du secteur, la mise en œuvre d'un dispositif par lequel chaque ligne de commande Dilicom serait facturée trois centimes de plus, à raison d'un centime versé par le libraire et deux centimes facturés au distributeur. Le rapport évalue à 3 millions d'euros les sommes pouvant être ainsi collectées chaque année, le tout sans impact sur les finances publiques, sans créer un réseau de collecte spécifique et sans nécessité d'un débat au Parlement. Cette proposition a en outre la vertu de proposer la participation à l'effort collectif d'Amazon et des autres opérateurs du net, puisqu'il se trouve qu'ils utilisent la plateforme Dilicom pour leurs commandes.

Elle présente cependant certaines difficultés majeures, qu'il n'est pas évident de résoudre. D'une part, Dilicom n'est pas actuellement utilisée par la totalité des détaillants, certains passant commande par d'autres moyens. Autrement dit, sauf à imposer par la loi l'usage exclusif de cet outil, cela reviendrait à faire financer un système global de soutien, sur une partie seulement (de l'ordre de 70 % probablement) des flux commerciaux.

Par ailleurs, l'office échappant au dispositif, les détaillants qui travaillent plutôt sur une dentelle de commandes pour satisfaire leurs lecteurs, se trouveraient désavantagés.

En outre, certains grands vendeurs de livres, notamment les grandes entreprises du e-commerce, pourraient décider d'abandonner une plateforme perçue comme surtaxée, et céder à la tentation, qu'ils ont d'ailleurs déjà, de créer leur propre dispositif et de contrôler ainsi l'intégralité de leur chaîne de commande ; ce qui accentuerait encore le déséquilibre des efforts au détriment des artisans du secteur.

Enfin, la facturation Dilicom s'opérant à la ligne de commande, que celle-ci soit de plusieurs dizaines d'exemplaires d'un ouvrage ou d'un exemplaire unique, la charge serait, là encore, inégalement répartie, au détriment des petits libraires.

Les niveaux de taxation envisageables doivent s'évaluer au regard des chiffres du secteur : à titre de référence, 0,1 % du chiffre d'affaires de la vente du livre en France (plus de 4 milliards d'euros) représente 4 millions d'euros. Un fonds de 10 à 15 M€ représenterait donc environ 0,3 % du chiffre global des ventes. Le même résultat est obtenu à partir de 0,5 % du prix de cession éditeurs.

Une piste de financement complémentaire serait de **mettre à contribution de façon spécifique les acteurs de l'économie numérique**, qui se sont emparé de la diffusion du livre comme ils l'ont fait d'autres secteurs de la culture, ceci s'inscrivant dans une réflexion plus globale sur les équilibres de demain. Le présent rapport se contentera d'en référer à la mission Colin-Collin⁴⁶ actuellement en cours sur la fiscalité de l'économie numérique⁴⁷, et de formuler le souhait que l'enjeu propre de la librairie, en première ligne des victimes des grands opérateurs du Web, ne soit pas oublié si des suites opérationnelles viennent à être décidées. En particulier, si un surcroît de recettes fiscales était rendu possible à l'issue de ces travaux, la piste devrait être creusée d'un abondement limité de la mission "Culture" du budget de l'Etat, équilibrant une subvention de quelques millions d'euros affectée à un futur fonds de soutien à la librairie.

Il faut considérer, enfin, que **le passage de la TVA de 5,5 à 5 % sur le livre à partir de 2014** (soit 20 M€ de gain de fiscalité dans la décomposition finale du prix du livre), si elle se confirme au niveau politique, constitue un **élément de contexte économique favorable à la mise en place d'un fonds de soutien à la librairie**.

Mises bout à bout, ces différentes pistes esquissent ce que pourrait être le financement d'un véritable fonds de soutien à la librairie. Mais, répétons-le, elles supposent au préalable non seulement une volonté politique particulièrement forte, mais une tout aussi forte capacité de mobilisation de la filière prise dans son ensemble...

⁴⁶ Les ministères de l'Economie et du Redressement productif, ont lancé une mission sur la fiscalité de l'économie numérique confiée à Pierre Collin, conseiller d'Etat, et Nicolas Colin, inspecteur des finances et entrepreneur. Cette mission devrait rendre ses conclusions définitives en début de cette année 2013.

⁴⁷ On peut également rappeler les travaux en cours de la mission Lescure sur le financement de la création dans l'univers numérique.

Annexe 1- Personnalités rencontrées

L'auteur du présent rapport a été amené à présenter un état intermédiaire de ses réflexions aux membres du groupe travail consacré aux aides à la librairie, réuni à l'initiative du Service du livre et de la lecture le 11 décembre 2012.

Il s'est par ailleurs entretenu directement avec les personnalités suivantes :

Jean-François	Colosimo	CNL	Président du Centre national du Livre
Veronique	Trinh-Muller	CNL	Directrice-générale
Xavier	Bredin	CNL	Secrétaire général
Marc	Guillard	CNL	Chef du Département de la diffusion du livre
Thierry	Auger	CNL	Responsable librairies au Département de la diffusion du livre
Anne-Sophie	Metais	CNL	
Henri	Causse	ADELCO	Membre du comité d'engagement (Dir. commercial éditions de Minuit)
Jean-Guy	Boin	ADELCO	Membre du comité d'engagement (Directeur général du BIEF)
Didier	Grevel	ADELCO	Directeur
Laurent	Vallet	IFCIC	Directeur général de l'IFCIC
Sébastien	Saunier	IFCIC	Directeur du crédit aux entreprises
Mathieu	de Montchalin	SLF	Libraire à Rouen, Président du Syndicat de la librairie française (SLF)
Guillaume	Husson	SLF	Délégué général
François	Maillot	SLF	Directeur général de la librairie La Procure
Xavier	Moni	SLF	Libraire à Paris (Comme un roman) Pt de la Commission commerciale
Vincent	Montagne	SNE	Président (Président de Media participations)
Christine	de Mazières	SNE	Déléguée générale
Nathalie	Jouven	SNE	Editeur (Hatier)
Alain	Kouck	SNE	Président directeur général d'Editis
Françoise	Nyssen	SNE	Editeur (Actes Sud)
Bruno	Caillet	SNE	directeur commercial de Gallimard
Francis	Lang	SNE	Prt de la commission des usages commerciaux, dir. commercial Hachette
Sylvie	Marcé	SNE	Vice-présidente, présidente du groupe Education
Jean-Luc	Treutenaere	SDLC	Président. Directeur des relations extérieures Cultura
Olivier	Hugon-Nicolas	SDLC	Délégué général
Denis	Mollat	Cercle de la librairie	Libraire à Bordeaux, Président du Cercle de la librairie
Vincent	Marty	Dilicom	Directeur général
Philippe	Beauvillard	Electre	Directeur général
Françoise	Coppa	Electre	
Alexandre	Bompard	FNAC	Président directeur général
Elodie	Perthuisot	FNAC	Directrice du livre
Aurélie	Andrieux-Bonneau	FNAC	Chargée des relations institutionnelles
Patrick	Volpilhac	FILL	Précédent président
Stephanie	Meissonnier	FILL	Déléguée générale
Bernard	Demay	DRAC Ile de France	Conseiller livre et lecture
Tifenn	Martinot-Lagarde	DRAC Ile de France	Chef du Service des Industries culturelles
Valérie	Fabrégas	INFL	Responsable administrative formation continue

Bruno	Parent	Mission avenir de la librairie	Inspecteur général des finances,
Aurélien	Rousseau	Mission avenir de la librairie	Auditeur au Conseil d'Etat, dir-adj du cabinet du Maire de Paris
Nicolas	Georges	DGMIC	Directeur chargé du livre et de la lecture
Hugues	Ghenassia de Ferran	DGMIC	Sous-directeur
Rémi	Gimazane	DGMIC	Chef du Département de l'économie du livre
Patrice	Locmant	DGMIC	Chef du bureau de la création et de la diffusion
Hervé	Renard	DGMIC	Chef de l'Observatoire de l'économie du livre
Suzon	Voche	DGMIC	Stagiaire
Frédéric	Bokobza	DGMIC	Sous-directeur du développement de l'économie culturelle

**Déplacement en Poitou-Charentes
(13 et 14 novembre 2012)**

Laure	Joubert	DRAC	Conseillère livre et lecture
Maud	Brun	Conseil régional	
Chantal	Denis	Conseil régional	
Anne-Marie	Carlier	Libraire	Librairie des Halles à Niort
Stephane	Emond	Libraire	Librairie Les Saisons à La Rochelle
Véronique	Gauduchon	Libraire	Librairie Bruyère Vagabonde à Poitiers
Magalie	Kergosion	Libraire	Libraire à Melle
Philippe	Legrand	Libraire	Librairie Calligrammes à La Rochelle
Jean-Michel	Richer	Libraire	Directeur de la librairie Gibert Joseph de Poitiers
Jean-Luc	Rouaud	Libraire	Librairie l'Hydragon à Niort

Annexe 2 - Les aides du CNL et de l'ADELIC aux librairies

	CNL VAL	CNL stocks	CNL prêt	ADELIC prêt	ADELIC subvention
Label ou critères qualitatifs exigés					
Label LIR ou LR	oui, de fait	non	non	non	non
Présence d'un (ou accompagnement par un) libraire	oui	oui	oui	oui	oui
Avis extérieurs exigés					
DRAC	oui	oui	oui	non	non
Autres	non	ADELIC et SLL	ADELIC et SLL	non	non
Activité généraliste exigée	oui, ou spécialisée dans domaines CNL	oui, ou spécialisée dans domaines CNL	oui, ou spécialisée dans domaines CNL	oui, ou jeunesse	oui, ou jeunesse
"Indépendance" exigée	oui	oui	oui	oui, sont exclues y compris librairies d'éditeurs	oui, sont exclues y compris librairies d'éditeurs
Minima exigés					
Fonds minimal d'ouvrages	3000, 6000 ou 10.000 selon cas	non	non	non	non
Chiffre d'affaires "livre" minimal	150.000 euros et > 50 % CA en neuf	150.000 si création, 250.000 si reprise	150.000 si création	non	non
Surface "livre" minimale	non	30 m ² , maximum 300 m ²	30 m ² , maximum 300 m ²	non	non
Apport propre exigé	non	> 20 %, sauf si compléments significatifs	> 20 %, sauf si compléments significatifs	non	non
Circonstances structurelles éligibles					
Création	hors sujet	oui	oui	oui	oui
Transmission/reprise	hors sujet	oui	oui	oui	oui
Déménagement/ agrandissement	hors sujet	oui	oui	oui	oui
Diversification de l'activité	hors sujet	hors objet	hors objet	hors objet	hors objet
Circonstances conjoncturelles éligibles					
Survenue d'un sinistre	hors sujet	oui	hors objet	oui	oui
Difficultés économiques	hors sujet	hors objet	hors objet	oui	oui
Développement d'un projet spécifique	hors sujet	oui	oui	oui	oui
Exploitation courante	oui	hors objet	hors objet	hors objet	hors objet
Projets pérennes éligibles					
Acquisition d'actifs	tous contenus	oui	oui	oui	oui
Création ou élargissement d'un fonds	tous contenus	oui	oui	oui	oui
Travaux / rénovation	tous contenus	hors objet	oui	oui	oui
Aménagement/ mobilier	tous contenus	hors objet	oui	oui	oui
Développement informatique	tous contenus	hors objet	non si essentiel de la demande	non si essentiel de la demande	non si essentiel de la demande
Développement d'outils de communication	tous contenus	hors objet	oui	non si constitue l'essentiel de la demande	non si constitue l'essentiel de la demande
Développement de la vente par Internet	tous contenus	hors objet	oui	oui	oui
Développement de la vente de livres numériques	tous contenus	hors objet	oui	oui	oui
Projets ponctuels éligibles					
Animations, manifestations, salons	tous contenus	hors objet	hors objet	hors objet	hors objet
Formation	tous contenus	hors objet	hors objet	hors objet	hors objet
Renflouement ou restructuration de trésorerie	tous contenus	hors objet	hors objet	oui	oui
Multi-financements					
Possibilité cumul avec autres aides	oui	si total subv. < 50 % pas successives sur même projet	oui	oui	oui
Renouvellement possible de l'aide	oui		pas successives sur même projet	oui	oui
Subvention					
Montant(s) standard(s)	3000, 5000, 7000 ou 10.000 euros	non			non
Montant(s) habituels	3000 et 5000	entre 7.000 et 15.000			entre 2.500 et 6.000 euros
Plafond	10.000	25.000 euros et 25 % du prix d'achat			non
Prêt à taux zéro					
Apport en compte courant			non	oui	
Autre prêt à taux zéro			oui	oui (prêt-relais)	
Montant(s) habituels			de 10.000 à 200.000 euros	de 5.000 à 500.000 euros	
Plafond			< 30 % des besoins et 15 % du CA livre neuf	non	
Durée(s) habituelle(s)			7 ans	entre 6 et 8 ans	
Durée maximale			10 ans	10 ans	

Annexe 3 - Sigles et acronymes utilisés

ADEL	Association pour le développement de la librairie de création
AGEFICE	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises
AGEFOS PME	Association pour la gestion de la formation des salariés des PME
BNF	Bibliothèque nationale de France
BPI	Banque publique d'investissement
CA	Chiffre d'affaires
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CET	Contribution économique territoriale
CLIL	Commission de liaison interprofessionnelle du livre
CNC	Centre national du cinéma et de l'image animée
CNL	Centre national du livre
CNV	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
FEL	Fichier exhaustif du livre
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
GSA	Grande surface alimentaire
GSC	Grande surface culturelle
IFCIC	Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
INFL	Institut national de formation de la librairie
LIR	Librairie indépendante de référence
LR	Librairie de référence
OEL	Observatoire de l'économie du livre
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PME	Petite et moyenne entreprise
SDLC	Syndicat des distributeurs de loisirs culturels
SLF	Syndicat de la librairie française
SLL	Service du livre et de lecture
SNE	Syndicat national de l'édition
TPE	Très petite entreprise